

**SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS**

Le **03 février 2025** suivant la convocation adressée le **24 janvier 2025**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire, sous la présidence de M. Joël GULLON.

**73 conseillers en exercice :**  
**56 présents**  
**7 pouvoirs**  
**10 absents/excusés**

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Franck POURRAT comme secrétaire de séance.

**PRESENTS :**

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Véronique MARTIN, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Isabelle RIVARD, Anaïs SCALA, Françoise SEMPE-BUFFET.

Mrs, Pascal ARMANET, Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Frédéric BRET, Patrick CHAUMAT, Christian CHEVALLIER, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Henri COTTINET, Alain COUTURIER, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Thierry DUBUC, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Roland GENEVEY, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Jean-Paul TOURNIER-FILLON, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

**POUVOIRS :**

Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ donne pouvoir à Joël GULLON,  
Bernard CREZE donne pouvoir à Isabelle RIVARD,  
Mylène BOSSANT CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,  
Jean-Pierre PERROUD donne pouvoir à Françoise SEMPE-BUFFET,  
Laurent ORCEL donne pouvoir à Catherine CARRON,  
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,  
Jérôme MACLET donne pouvoir à Liliane BILLARD.

**EXCUSES :**

Emilie LEVIEUX,  
Martial SIMONDANT,  
Corinne ZIEMIANCZYK,  
Mickaël GILLET,  
Claire NEURY,  
Daniel CHEMINEL,  
Kirsten CLERINO,  
Daniel GERARD,  
Henri FAURE,  
Frédéric DELEGUE,

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

**Le Procès-Verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

Le Président accueille les membres du Conseil Communautaire, salue la presse et les auditeurs « Facebook » ;

#### EXTRAIT N°001-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

##### Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

**Rapporteur : Catherine CARRON, Conseillère Déléguée Personnel**

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Il présente également les politiques menées par la communauté de communes sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Considérant l'avis de la commission « Ressources » rendu en date du 30 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport 2024 en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

#### EXTRAIT N°002-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

##### Transition Ecologique et Mobilités : Rapport Annuel 2024 sur le Développement Durable.

**Rapporteur : Sébastien METAY, Vice-Président en charge des Transitions et de la biodiversité**

En vue de construire un monde plus durable et plus solidaire, 193 Etats dont la France se sont engagés collectivement en septembre 2015 pour atteindre 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) d'ici 2030. Ces 17 objectifs ambitieux de transformation de la société proposent une nouvelle feuille de route universelle pour les peuples, la planète, la terre, la prospérité et les partenariats.

Par le suivi de ces objectifs, les 193 Etats rendent compte chaque année de leurs avancées devant l'Organisation des Nations Unies, lors du Forum Politique de Haut Niveau (FPHN) sur le développement durable, à New York.

La France identifie dans le Code de l'Environnement, à l'article L.110-1, les cinq finalités du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources,
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains,
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Les intercommunalités participent à ces objectifs à leur échelle. L'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement soumet les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants et la collectivité de Corse à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Il vise à apporter un éclairage transversal, via le prisme du développement durable, sur les politiques publiques et les actions mises en œuvre par l'intercommunalité.

L'élaboration annuelle du rapport de développement durable vise à faire bénéficier :

- d'une vision globale et concrète du rôle de l'intercommunalité dans la mise en œuvre du développement durable au regard de l'ensemble de ses compétences ;
- d'un outil collectif et partagé en interne grâce à la participation active de l'ensemble des directions de la communauté de communes, mettant en évidence la transversalité du développement durable et la contribution de chaque direction ;
- d'un outil pédagogique, facile d'accès et valorisable à divers escients et auprès de différents publics (élus, partenaires, habitants...), rendant ainsi lisible l'engagement de Bièvre Isère Communauté en matière de développement durable.

La version du rapport ci-annexée se veut être une étape vers ce triple objectif. Elle se verra améliorée d'une année sur l'autre, tenant compte des propositions aussi bien internes qu'externes et pourra se voir à terme fusionnée avec le rapport d'activités de Bièvre Isère Communauté.

Pour l'édition 2024 du rapport, l'ensemble des directions de Bièvre Isère communauté ont, courant octobre et novembre 2024, apporté leurs connaissances pour :

- 1) Evaluer la contribution globale des politiques structurantes et transversales de Bièvre Isère communauté au regard des cinq piliers du développement durable (chapitre 1 du rapport).  
Par rapport à la version 2023, il est ajouté :
  - un accent sur le développement économique et l'accompagnement des entreprises vers un mode de production durable,
  - l'engagement de Bièvre Isère communauté dans un Contrat Local de Santé (CLS) et la validation de son plan d'actions.
- 2) Présenter, au regard des enjeux mis en évidence dans le projet de territoire et le plan climat air énergie et en lien avec les objectifs mondiaux de Développement Durable, une sélection d'actions concrètes réalisées en 2024 ou prévues en 2025 par Bièvre Isère communauté (chapitre 2 du rapport).  
Par rapport à la version de 2023, ont été ajoutées et valorisées notamment les actions relatives a :
  - la promotion et le déploiement de la mobilité douce,
  - la gestion et les modalités de fonctionnement de l'intercommunalité bénéfique pour l'environnement (formations des agents, gestion des archives et du parc de véhicules, etc.),

→ la gestion et la valorisation des déchets avec un projet prégnant : la transition vers les points d'apports volontaires,

→ la participation ou l'animation de différents festivals (Forestivités, Arts en Herbe et Arts Allumés) ou encore les cours proposés par l'école de musique.

Les élus du conseil communautaire disposent ainsi d'une analyse stratégique et opérationnelle de l'intercommunalité dans la prise en compte du développement durable, qui vise à éclairer et enrichir le débat d'orientation budgétaire au regard des enjeux de développement durable mondiaux, nationaux et locaux.

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition écologique et Mobilités » rendu en date du 21 janvier 2025,

Vu l'article L .110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable,

Vu le décret n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu le rapport de Développement Durable 2024 de Bièvre Isère communauté,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 14 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport de Développement Durable 2024 pour l'élaboration des Budgets Primitifs 2025.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

#### EXTRAIT N°003-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.**

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Après la présentation :

- du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire,
- du rapport sur le Développement Durable sur le territoire,

le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Prévu par l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Ce débat a pour but de renforcer la démocratie en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le président doit présenter au conseil communautaire un rapport sur :

- ✓ les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues,
- ✓ l'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature...,
- ✓ les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée,
- ✓ les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'Etat dans le département et faire l'objet d'une publication.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis de la commission « Finances » rendu en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les 10 semaines qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

*Suite à la remarque de M. Christophe VIGNON, et pour une lecture plus aisée, Monsieur le Président demande qu'une comparaison des montants soit détaillée pour la présentation du CA 2024.*

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ**

<b>EXTRAIT N°004-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Finances : Versement d'avances de trésorerie entre le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Eau.</b>
---

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Bièvre Isère communauté dispose d'un budget annexe de l'eau.

En raison de la nature particulière de ses activités, ce budget annexe dispose d'un compte 515 individualisé. Il perçoit des recettes liées à l'émission de facturation et aux paiements réellement effectués par les usagers générant des variations de trésorerie importantes.

Pour faire face aux dépenses obligatoires liées aux charges courantes régulières d'exploitation, aux dépenses d'investissement liées aux opérations de travaux et d'équipement et aux variations de recettes de la régie qui interviennent au cours de l'exercice comptable, un ajustement est possible.

En effet, des avances de trésorerie non budgétaires du budget principal au Budget Annexe pourraient être mises en place. Ces avances de trésorerie sont non budgétaires en raison de la fixation d'une date de remboursement au sein de l'exercice en cours.

Il est donc proposé de permettre le versement de ce type d'avances du Budget Principal au Budget Annexe de l'Eau sous les conditions suivantes :

- Les avances non budgétaires sont consenties par le budget principal sous réserve d'une trésorerie suffisante pour payer ses propres dépenses en cours,
- Les avances versées sont plafonnées à un montant d'un (1) million d'euros,
- Les avances non budgétaires sont consenties en tant que de besoin au budget annexe dans la limite ci-dessus,
- Les avances non budgétaires devront être remboursées au plus tard et dans leur intégralité au budget principal au 31 décembre de chaque exercice au cours duquel elles ont été émises,
- Dans le cas contraire, une délibération fixant les modalités d'avance budgétaire et de remboursement ainsi que la décision modificative correspondante devra intervenir avant la clôture de l'exercice considéré.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la possibilité pour le Budget Principal de procéder à des versements d'avances non budgétaires au bénéfice du Budget Annexe de l'Eau,
- de **PRECISER** les modalités selon lesquelles sont réalisées ces avances et leur restitution soit les conditions suivantes :
  - o Les avances non budgétaires sont consenties par le Budget Principal sous réserve d'une trésorerie suffisante pour payer ses propres dépenses en cours,
  - o Les avances non budgétaires sont consenties en tant que de besoin au Budget Annexe dans la limite ci-dessus et pour un montant maximum d'un (1) million d'euros,
  - o Les avances non budgétaires devront être remboursées au plus tard et dans leur intégralité au Budget Principal au 31 décembre de chaque exercice au cours duquel elles ont été émises,
  - o Dans le cas contraire, une délibération fixant les modalités d'avance budgétaire et de remboursement ainsi que la décision modificative correspondante devra intervenir avant la clôture de l'exercice considéré.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

<b>EXTRAIT N°005-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Finances : Versement d'avances de trésorerie entre le Budget Principal et le Budget Annexe de l'Assainissement.</b>
--

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, Bièvre Isère communauté dispose d'un budget annexe de l'assainissement.

En raison de la nature particulière de ses activités, ce budget annexe dispose d'un compte 515 individualisé. Il perçoit des recettes liées à l'émission de facturation et aux paiements réellement effectués par les usagers générant des variations de trésorerie importantes.

Pour faire face aux dépenses obligatoires liées aux charges courantes régulières d'exploitation, aux dépenses d'investissement liées aux opérations de travaux et d'équipement et aux variations de recettes de la régie qui interviennent au cours de l'exercice comptable, un ajustement est possible.

En effet, des avances de trésorerie non budgétaire du Budget Principal au Budget Annexe pourraient être mises en place. Ces avances de trésorerie sont non budgétaires en raison de la fixation d'une date de remboursement au sein de l'exercice en cours.

Il est donc proposé de permettre le versement de ce type d'avances du budget principal au budget annexe de l'assainissement sous les conditions suivantes :

- Les avances non budgétaires sont consenties par le budget principal sous réserve d'une trésorerie suffisante pour payer ses propres dépenses en cours,
- Les avances versées sont plafonnées à un montant d'un (1) million d'euros
- Les avances non budgétaires sont consenties en tant que de besoin au budget annexe dans la limite ci-dessus,

- Les avances non budgétaires devront être remboursées au plus tard et dans leur intégralité au budget principal au 31 décembre de chaque exercice au cours duquel elles ont été émises,
- dans le cas contraire, une délibération fixant les modalités d'avance budgétaire et de remboursement ainsi que la décision modificative correspondante devra intervenir avant la clôture de l'exercice considéré.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances » rendu en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la possibilité pour le Budget Principal de procéder à des versements d'avances non budgétaires au bénéfice du Budget Annexe de l'Assainissement ;
- de **PRECISER** les modalités selon lesquelles sont réalisées ces avances et leur restitution soit les conditions suivantes :
  - o Les avances non budgétaires sont consenties par le Budget Principal sous réserve d'une trésorerie suffisante pour payer ses propres dépenses en cours,
  - o Les avances non budgétaires sont consenties en tant que de besoin au Budget Annexe dans la limite ci-dessus et pour un montant maximum d'un (1) million d'euros,
  - o Les avances non budgétaires devront être remboursées au plus tard et dans leur intégralité au budget principal au 31 décembre de chaque exercice au cours duquel elles ont été émises,
  - o Dans le cas contraire, une délibération fixant les modalités d'avance budgétaire et de remboursement ainsi que la décision modificative correspondante devra intervenir avant la clôture de l'exercice considéré,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

<b>EXTRAIT N°006-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Ressources Humaines : Créations, suppressions de postes et adoption du tableau des emplois.</b>
--

**Rapporteur : Catherine CARRON, Conseillère Déléguée du Personnel**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Poste d'animateur du réseau de la lecture publique de la direction Actions culturelles (permanent à temps complet)

Un poste permanent d'animateur du réseau de la lecture publique au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

Dans le cadre du recrutement finalisé, il convient de mettre en conformité le grade avec le candidat retenu. Il est donc proposé de créer un poste permanent au grade d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. Le poste au grade d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet devenu inutile sera proposé à la suppression après avis du CST.

Poste de chargé de mission Energies de la direction Transition Ecologique et Mobilités (permanent à temps complet)

Un poste permanent de chargé de mission Energies au grade d'attaché à temps complet est vacant au tableau des effectifs.

Dans le cadre du recrutement finalisé, il convient de mettre en conformité le grade avec le candidat retenu. Il est donc proposé de créer un poste permanent au grade d'ingénieur principal à temps complet. Le poste au grade d'attaché à temps complet devenu inutile sera proposé à la suppression après avis du CST.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission « Ressources » rendu en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CREER** les postes et de **MODIFIER** le tableau des emplois permanents comme suit :

<b>Créations de postes permanents</b>	
<b>Grades</b>	<b>ETP / quotité</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1 ETP
Ingénieur principal	1 ETP

- de **DIRE** que ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents contractuels en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la Fonction Publique ; leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- d'**ADOPTER** le nouveau tableau des emplois en annexe,

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012,

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère Communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°007-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Administration Générale : Attribution de l'accord-cadre pour l'entretien des espaces verts, réseaux de promenades et de randonnées et golf sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - 13 lots.**

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-président en charge des Finances, de la prospective, de la commande publique et des affaires générales**

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre portant sur l'entretien des espaces verts, réseaux de promenades et de randonnées et golf sur le territoire de Bièvre Isère communauté, d'un montant estimatif de 567 000 € HT, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Considérant la consultation engagée selon la procédure formalisée : appel d'offres ouvert :

- sous forme d'un accord-cadre et à bons de commande avec un montant maximum.
- comportant des lots au nombre de 13

Désignation des LOTS	Montant maximum HT
LOT 01 : RESERVE SIAE - SECTEUR NORD - Administration Générale et Economie	45 000 €/an soit 180 000 €
LOT 02 : SECTEUR NORD - Ouvrages Eau potable	60 000 €/an soit 240 000 €
LOT 03 : SECTEUR NORD - Ouvrages Assainissement	55 000 €/an soit 220 000 €
LOT 04 : SECTEUR CENTRE - Administration Générale et Economie	24 000 €/an soit 96 000 €
LOT 05 : SECTEUR CENTRE - Ouvrages Eau potable	90 000 €/an soit 360 000 €
LOT 06 : RESERVE Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - SECTEUR CENTRE - Ouvrages Assainissement	40 000 €/an soit 160 000 €
LOT 07 : SECTEUR SUD - Administration Générale et Economie	44 000 €/an soit 176 000 €



LOT 08 : SECTEUR SUD - Ouvrages Eau potable	80 000 €/an soit 320 000 €
LOT 09 : SECTEUR SUD - Ouvrages Assainissement	25 000 €/an soit 100 000 €
LOT 10 : RESERVE Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) - ETANGS (Tous secteurs confondus)	14 000 €/an soit 56 000 €
LOT 11 : DECHETERIES	20 000 € /an soit 80 000 €
LOT 12 : Entretien des terrains du Golf de Bièvre Isère Communauté	20 000 €/an soit 80 000 €
LOT 13 : Entretien du réseau de promenade et de randonnée de Bièvre Isère	50 000 €/an soit 200 000 €

Chaque accord-cadre est mono attributaire.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10/10/2024 sur le profil acheteur de Bièvre Isère communauté, au BOAMP et au JOUE.

Considérant la date de remise des offres fixée au 13/11/2024 à 12h00.

Considérant les critères de jugement des offres ci-après, avec leur pondération :

- le prix à 55 points,
- la valeur technique à 40 points,
- la performance en matière de protection de l'environnement à 5 points,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22/11/2024 pour l'ouverture des 8 offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, établi par les services opérationnels, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13/12/2024 a décidé de classer en première position les entreprises citées ci-dessous, offres économiquement les plus avantageuses et répondant aux attentes de la collectivité :

Lots	Candidat classé 1 <sup>er</sup>	montant maximum HT	Montant HT: DQE	Note finale	
Lot 01 - RESERVE SIAE - SECTEUR NORD - Administration Générale et Economie	<b>OSEZ</b> (sis rue de la sage 38110 LA TOUR DU PIN)	45 000,00 €	44 398,00 €	18,90	
Lot 02 - SECTEUR NORD - Ouvrages Eau potable	<b>SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN</b> (sis 210 Quartier de Perretiere 38980 VIRIVILLE)	60 000,00 €	12 172,00 €	19,90	
Lot 03 - SECTEUR NORD - Ouvrages Assainissement	<b>SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN</b> (sis 210 Quartier de Perretiere 38980 VIRIVILLE)	55 000,00 €	40 117,00 €	19,75	
Lot 04 - SECTEUR CENTRE - Administration Générale et Economie	<b>ST SIM BROYAGE BOUVIER RAMBAUD'LOIC/</b> (sis 350 rue du CHARPENAY 38870 SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX)	24 000,00 €	16 728,89 €	17,05	
Lot 05 - SECTEUR CENTRE - Ouvrages Eau potable	<b>CEDRIC MOYROUD ENTREPRISE</b> (sis 695 route de l'alambic 38260 LE MOTTIER)	90 000,00 €	29 111,19 €	19,05	
Lot 06 - RESERVE SIAE - SECTEUR CENTRE - Ouvrages Assainissement	<b>OSEZ</b> (sis rue de la sage 38110 LA TOUR DU PIN)	40 000,00 €	42 531,00 €	17,70	En attente de complément d'information Lot représenté à la CAO du 17 janvier
Lot 07 - SECTEUR SUD - Administration Générale et Economie	<b>SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN</b> (sis 210 Quartier de Perretiere 38980 VIRIVILLE)	44 000,00 €	36 752,00 €	19,90	
Lot 08 - SECTEUR SUD - Ouvrages Eau potable	<b>SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN</b> (sis 210 Quartier de Perretiere 38980 VIRIVILLE)	80 000,00 €	13 829,50 €	17,73	
Lot 09 - SECTEUR SUD - Ouvrages Assainissement	<b>SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN</b> (sis 210 Quartier de Perretiere 38980 VIRIVILLE)	25 000,00 €	17 514,00 €	19,90	
Lot 10 - RESERVE SIAE - ETANGS (Tous secteurs confondus)	<b>OSEZ</b> (sis rue de la sage 38110 LA TOUR DU PIN)	14 000,00 €	16 526,50 €	18,50	En attente de complément d'information Lot représenté à la CAO du 17 janvier
Lot 11 - DECHETERIES	<b>ST SIM BROYAGE BOUVIER RAMBAUD'LOIC/</b> (sis 350 rue du CHARPENAY 38870 SAINT-SIMEON-DE-BRESSIEUX)	20 000,00 €	10 287,47 €	17,05	
Lot 12 - Entretien des terrains du Golf de Bièvre Isère Communauté	<b>GROS*MIKAEL PIERRE</b> (sis 432 CHE DE LA CHARRIERE 38260 FARAMANS)	20 000,00 €	15 760,00 €	17,30	
Lot 13 - Entretien du réseau de promenade et de randonnée de Bièvre Isère	<b>SAS AGERON BIEVRE ENTRETIEN</b> (sis 210 Quartier de Perretiere 38980 VIRIVILLE)	50 000,00 €	81 876,00 €	19,90	
<b>TOTAL</b>		<b>567 000,00 €</b>	<b>377 603,55 €</b>		

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration générale » rendu en date du 30 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** l'accord-cadre pour les prix unitaires indiqués dans le BPU aux entreprises désignées dans le tableau ci-dessus et selon le détail indiqué.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises présentées ci-dessus et toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaire afférente à ce dossier.

*Christophe VIGNON souhaiterait pouvoir identifier les secteurs.*

*Géraldine CHOLET, Directrice du service Technique précise que le choix de la répartition a été déterminé comme suit :*

- *Secteur Nord : essentiellement Saint-Jean de Bournay avec les ouvrages d'eau et d'assainissement + les zones d'activité + le bâtiment administratif,*
- *Secteur Centre : Zone Grenoble Air Parc,*
- *Secteur Sud : Zones de Marcilloles et de Viriville.*

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

<b>EXTRAIT N°008-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Administration Générale : Attribution de véhicules de service et/ou de fonction avec autorisations de remisage à domicile – Année 2025.</b>
--

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales,**

Depuis la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 dite de transparence de la vie publique, le conseil communautaire peut, selon des conditions fixées par une délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité territoriale lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Dans ce cadre, les agents peuvent bénéficier de l'attribution d'un véhicule de fonction ou de la mise à disposition d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile. Cette mise à disposition peut prendre la forme d'une convention ou d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale (l'ordre de mission permanent d'une durée d'un an est notamment une pièce justificative exigée par le comptable pour rembourser les frais de déplacement des agents).

La distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service est la suivante :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Outre les conditions générales tenant à la conduite et aux conditions d'utilisation du véhicule, il convient de préciser les limites de cette utilisation :

Conformément aux préconisations de la circulaire du 5 mai 1997 « *dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit* ». La présence dans le véhicule de personnes étrangères au service est également à proscrire.

Il est précisé que la mise à disposition de ces véhicules peut être accompagnée d'une autorisation permanente de remisage à domicile.

Il est donc proposé de faire application de ces dispositions pour ce qui concerne le Président, la Directrice Générale des Services, les Directeurs Généraux Adjointes des Services et le Directeur de cabinet. Compte-tenu de la nature de leurs fonctions qui les amènent à se déplacer fréquemment, il est également proposé à l'assemblée d'autoriser les personnes occupant les postes susvisés à remiser à leurs domiciles, et de façon permanente, les véhicules qui seront mis à leur disposition.

Il est proposé par ailleurs d'autoriser les vice-présidents à bénéficier ponctuellement de la faculté d'utiliser et de remiser à leur domicile un véhicule de service dès lors que ces dispositions facilitent l'exercice de leur mandat eu égard à des déplacements en lien avec leur délégation. Ce remisage ne saurait être régulier et permanent.

Il est précisé notamment que les frais résultant de l'utilisation du véhicule (frais d'assurance, de nettoyage, de péage, de carburant et de stationnement) sont pris en charge par la collectivité dès lors qu'ils résultent d'un usage professionnel et pour les trajets domicile/travail.

Il est également précisé que l'autorisation de remisage à domicile n'est pas constitutive d'un avantage en nature lorsque le véhicule n'est pas utilisé à des fins personnelles, qu'il n'est pas mis à disposition de manière permanente de l'agent et qu'il peut être démontré que les obligations de service et la disponibilité qu'exigent des fonctions ne sont pas compatibles avec les horaires de transports en commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la Circulaire NOR:TEFG9710040C n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration Générale » rendu en date du 30 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **ATTRIBUER** pour l'année 2025 les véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile aux agents suivants :

	Véhicule de fonction	Véhicule de service
Directrice Générale des Services	1	
Directeurs Généraux Adjointes		3
Directeur de Cabinet		1

- de **METTRE** un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile à la disposition du Président pour l'année 2025.

- d'**AUTORISER** l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par écrit.

- d'**AUTORISER** les Vice-présidents à bénéficier ponctuellement de la faculté d'utiliser et de remiser à leur domicile un véhicule de service dès lors que ces dispositions facilitent l'exercice de leur mandat eu égard à des déplacements en lien avec leur délégation.

- de **PRECISER** que les frais résultant de l'utilisation du véhicule (frais d'assurance, de nettoyage, de péage, de carburant et de stationnement) sont pris en charge par la collectivité, notamment par l'autorisation d'usage de la carte dédiée, dès lors qu'ils résultent d'un usage professionnel et pour les trajets domicile/travail.

- de **PRECISER** que l'autorisation de remisage à domicile n'est pas constitutive d'un avantage en nature dès lors que le véhicule n'est pas utilisé à des fins personnelles, qu'il n'est pas mis à disposition de manière permanente de l'agent et qu'il peut être démontré que ses obligations de service et la disponibilité qu'exigent des fonctions ne sont pas compatibles avec les horaires de transports en commun.

- de **DIRE** que les crédits sont prévus au chapitre 012.

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de Bièvre Isère communauté, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Le Président et les Vice-Présidents ne prennent pas part au débat ni au vote.**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

<b>EXTRAIT N°009-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Administration Générale : Modification du marché contrats d'assurances hors risques statutaires – Lot 03 Flotte automobile – Avenants n°5, 6 et 7.</b>
---

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales,**

Vu les courriers transmis par le titulaire du lot 03 du marché d'assurances « Flotte automobile » - SMACL.

Au vu de l'intégralité des mouvements de véhicules (ajouts ou retraits) et des changements de garanties selon l'âge des véhicules, il convient de revoir la cotisation actuelle du marché par le biais d'avenants d'ajustement contractuel.

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, les modifications du marché/avenants n°5, 6 et 7 régularisent les cotisations 2024 de la manière suivante :

Avenant n°5 : - 790,53 € TTC

Avenant n°6 : + 92,44 € TTC

Avenant n°7 : - 51,61 € TTC

soit une diminution de la cotisation 2024 de - 749,70 € TTC,

La cotisation 2024 est donc arrêtée à la somme de 138 740,75 € TTC.

La cotisation TTC globale du contrat "flotte automobile" sera portée à 125 688,87 € pour 2025 (103 172,47 € pour les véhicules à moteur + 1 113,11 € pour les bris de machine + 21 403,29 € pour l'auto collaborateur), pour l'ensemble de la flotte. Cela représente une diminution de 9,4 %.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Administration Générale » rendu en date du 30 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les modifications du marché des assurances lot 03 – Flotte automobile pour 2024 et 2025,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## EXTRAIT N°010-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Affaires Culturelles : Modification du tarif d'inscription dans les médiathèques et bibliothèques du réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté.

**Rapporteur : Franck POURRAT, Vice-Président Culture, Lecture publique et Festivals**

A travers sa compétence Lecture publique, Bièvre Isère Communauté propose plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire grâce notamment au portail commun, à la carte unique, au système de réservation et à la navette du territoire.

Le Réseau de lecture publique compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant un accès aux équipements et à la consultation gratuite offrant un accès pour tous à la culture.

Par ailleurs, à travers le Plan lecture du Département de l'Isère et la convention de coopération passée entre Bièvre Isère Communauté et les communes gestionnaires des bibliothèques, les signataires s'engagent à instaurer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique nécessitant une délibération concordante.

Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est proposé de procéder à une évolution de la grille tarifaire comme suit :

	<b>Proposition de tarifs</b>
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	13 €
Famille	13 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture, Lecture publique, Festivals » rendu en date du 24 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** la nouvelle tarification proposée,
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 1<sup>er</sup> mai 2025.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## EXTRAIT N°011-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Actions et Equipements Sportifs : Modification d'un tarif grand public à Aqualib'.

**Rapporteur : Michel VEYRON, Vice-Président aux Sports, Équipements sportifs et Vie associative,**

Les dernières évolutions de tarifs datent de décembre 2023.

Dans un souci de maîtrise du coût de fonctionnement de l'équipement, il est souhaitable de procéder à une évolution de tarifs de différentes natures.

Cette proposition tient compte des tarifs appliqués dans les autres structures publiques et privées.

En complément de la délibération n°210-2024 du 16 décembre 2024, il est proposé l'application d'un nouveau tarif au 4 février 2025 pour l'activité suivante :

**Tarif destiné au grand public :**

Nature de tarif	Proposition de tarif	Produit assujetti à TVA
FITNESS		
1 mois fitness + piscine (26 ans et +)	48,00 €	TTC

Considérant l'avis favorable de la commission « Sport » rendu en date du 02 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** cette proposition tarifaire,
- d'**APPLIQUER** cette délibération tarifaire au 4 février 2025.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

**EXTRAIT N°012-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Gestion et Valorisation des Déchets : Avenants N°1 au marché 23ET17 - Travaux de génie civil pour l'implantation de points de collecte des déchets / Lot n°2 et Lot n°3.**

**Rapporteur : André GAY, Vice-Président en charge de la Gestion et Valorisation des Déchets,**

Dans le cadre de sa politique de gestion et de valorisation des déchets et afin d'accompagner la transition écologique de son territoire, Bièvre Isère communauté s'est engagée dans une démarche volontariste d'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

Afin de mettre en place cette collecte des ordures ménagères résiduelles en apport volontaire, Bièvre Isère communauté a attribué par délibération du 13 novembre 2023 un marché de travaux pour l'aménagement de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Les lots n°2 et n°3 de ce marché concernaient l'aménagement des PAV semi-enterrés et enterrés.

Ils ont été respectivement attribués à l'entreprise SCBTP BARASSI et à l'entreprise EUROVIA ALPES.

Ce marché de type accord-cadre a été défini avec un montant maximum pour chaque lot de 1 100 000,00 € HT.

Ce montant maximum avait été défini pour un nombre théorique de points d'apport volontaire semi-enterrés ou enterrés de 150 pour l'ensemble du territoire.

Lors du déploiement du projet, ce nombre a été revu à la hausse de plus de 10 %, pour répondre au besoin d'un maillage efficace, permettant de rendre le meilleur service à l'utilisateur pour le dépôt de ses déchets.

De plus, certaines contraintes urbanistiques et/ou patrimoniales ont obligé la collectivité à réaliser certains sites avec des conteneurs enterrés, dont le coût d'aménagement est supérieur de près de 20 % à la version semi-enterrée.

Au vu de la projection financière réalisée par le service en charge de l'opération, le montant prévisionnel de travaux pour chacun de ces 2 lots sera supérieur au montant maximum défini dans l'accord-cadre.

Il est donc proposé par avenant d'augmenter le montant maximum comme suit :

Lot	Désignation	Estimation
02	Travaux de génie civil pour l'implantation de conteneurs semi enterrés et enterrés sur le secteur nord du territoire	1 250 000,00 € HT
03	Travaux de génie civil pour l'implantation de conteneurs semi enterrés et enterrés sur le secteur sud du territoire	1 400 000,00 € HT

Pour le lot n°2, l'augmentation du montant maximum initial est de 13,64 % et donc est considérée de faible montant (inférieure à 15 %), ce qui rentre dans les règles admises de modification du montant d'un accord-cadre, selon l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

Pour le lot n°3, l'augmentation du montant maximum est supérieure à 15 % du montant maximum initial, car les modifications du nombre de points d'apport volontaire et la modification du type d'aménagement ont été plus importantes sur le secteur sud.

Cependant, la collectivité peut se référer à l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique :

*« Le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles.*

*Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle, notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :*

*1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;*

*2° Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;*

*3° Elle modifie considérablement l'objet du marché ;*

*4° Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R. 2194-6. »*

La modification proposée pour le lot n°3 n'est donc pas jugée substantielle dans la mesure où elle ne contrevient à aucune des 4 conditions listées ci-dessus.

De plus il est indiqué dans l'article R. 2194-2 du Code de la Commande Publique que lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

La proposition d'avenant présentée pour le lot n°3 correspond à une augmentation de 27,27 %, et remplit donc ces conditions.

De plus, conformément à l'article R2194-8, il est possible de faire une modification du montant du marché à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Dans le cas précis de l'opération d'aménagement en cours, le phasage de mise en place du projet et la nécessité d'assurer une continuité dans le déploiement des points d'apport volontaires de manière performante pour la collectivité et les usagers du service, impose de conserver le titulaire du marché pour des raisons techniques.

De plus, afin de pouvoir garder des conditions optimales et de garantir une bonne utilisation des deniers publics en évitant des coûts supplémentaires, il semble plus opportun de conserver les conditions de prix du marché actuel. Une nouvelle consultation sur un montant plus restreint de travaux pourrait engendrer une augmentation des prix.

Les montants de travaux correspondants seront intégrés au BP 2025 et à l'AP/CP associée.

Considérant la nécessité de conclure les avenants présentés ci-dessus pour le bon déroulement de l'Autorisation de Programme relative au déploiement des Points d'Apport Volontaire sur le territoire, dont les crédits de paiement ont été votés le 03 avril 2024.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Collecte et Valorisation des Déchets » en date du 22 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les avenants n°1 pour les lots 2 et 3 du marché 23ET17 « Travaux de génie civil pour l'implantation de points de collecte des déchets permettant d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre à 1 250 000 € HT pour le lot n°2 et à 1 400 000 € HT pour le lot n°3.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants avec l'entreprise SCBTP BARASSI pour le lot n°2 et avec l'entreprise EUROVIA ALPES pour le lot n°3, présentés ci-dessus et toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

<b>EXTRAIT N°013-2024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Développement Economique : Accord cadre à bons de commande pour les travaux de terrassement, réseaux divers, voiries liés au développement des zones d'activités économiques de Bièvre Isère Communauté – Modification du marché pour le Lot 01-avenant.</b>
---

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Considérant l'accord cadre n°24DT06 notifié pour tous les lots le 21/10/2024 pour les travaux de terrassement, réseaux divers, voiries liés au développement des zones d'activités économiques de Bièvre Isère communauté concernant le lot 01 attribué au groupement COLAS/GACHET TP pour un montant maximum de 16 000 000 € HT sur 4 ans dont 1 an reconductible 3 fois 1 an,

Vu le courrier du groupement COLAS/GACHET en date du 28 novembre 2024 informant Bièvre Isère communauté que le groupement souhaite apporter une modification à l'article 7 portant sur le paiement de l'acte d'engagement. L'avenant comprend :

- Une demande de paiement sur comptes séparés au lieu d'un compte unique ouvert au nom du mandataire.
- La transmission d'un nouveau RIB à la signature de l'avenant.

Il est proposé de signer l'avenant pour le lot 01.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement économique » rendu en date du 29 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant au lot 01.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE DES VOTANTS.**

<b>EXTRAIT N°014-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Développement Economique : Agriculture : Plan d'action 2025 de la convention cadre de partenariat (2024-2026) entre Bièvre Isère communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère.</b>
--

**Rapporteur : Joël GULLON, Président de Bièvre Isère,**

Bièvre Isère communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère ont renouvelé leur convention cadre de partenariat en 2024 pour une période de 3 ans.



Ce partenariat ayant pour principaux objectifs de :

- Prendre en compte les enjeux agricoles du territoire de Bièvre Isère communauté et leurs articulations avec les activités du territoire,
- Mettre en place une gestion optimale et concertée des ressources agri-rurales du territoire,
- Accompagner les transitions énergétique et écologique des pratiques agricoles, dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial engagé en 2021 sur le territoire de Bièvre Isère ;
- Déployer les engagements des agriculteurs autour de la préservation de la ressource en eau à l'échelle des bassins versants,
- Maintenir et développer l'agriculture et ses filières,
- Créer du lien entre acteurs agricoles, élus, acteurs du tourisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et autres acteurs économiques de Bièvre Isère,
- Reconnaître les rôles de l'agriculture sur le territoire.

La convention cadre prévoit que sa déclinaison opérationnelle et financière fasse l'objet d'un plan d'action annuel.

Afin de poursuivre le travail réalisé lors des précédentes années, il est proposé de valider et de mettre en œuvre **le plan d'action 2025** de cette convention, comportant 3 volets, et suivis par 3 directions de Bièvre Isère communauté :

- Direction Développement Economique, Tourisme et Agriculture,
- Direction Transition Ecologique et Mobilités,
- Direction Eau et Assainissement.

Il faut noter que le volet Environnement-Eau intègre les actions Terre & Eau et les actions de communication à l'échelle du bassin versant.

De plus, en parallèle des 3 volets de cette convention, un travail spécifique sur le ruissellement agricole sera mené cette année par le SIRRA.

La mise en œuvre du plan d'action est prévue sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'ensemble des actions 2025 (détaillées en annexe) s'élèvent à 205 140 € pour 320 jours d'accompagnement, avec une participation financière de Bièvre Isère Communauté de 85 487,50 € :

- dont 20 195,00 € pour le volet Développement Economique,
- dont 27 984,50 € pour le volet Transition Ecologique et Mobilités,
- dont 37 308,00 € pour le volet Eau / Assainissement.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition écologique et Mobilités » rendu en date du 21 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 23 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » rendu en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan d'action 2025 en annexe de la convention cadre de partenariat entre Bièvre Isère communauté et la Chambre d'Agriculture de l'Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## EXTRAIT N°015-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Développement Economique : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes Antenne de l'Isère pour le développement économique de l'artisanat du territoire de Bièvre Isère Communauté - Année 2025.**

**Rapporteur : Françoise SEMPE-BUFFET, Vice-Présidente Développement Touristique, Economie de proximité**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Isère est un établissement public au service du développement économique territorial.

La CMA Isère est, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des intérêts généraux de l'artisanat. Sa mission principale est la promotion du développement des entreprises artisanales.

La CMA Isère :

- accompagne l'artisan dans chaque étape de sa vie professionnelle : apprentissage, création d'entreprise, formation, conseil, développement économique, transmission d'entreprise.
- intervient dans la formation des apprentis par l'intermédiaire de l'Espace de Formation des Métiers et de l'Artisanat (EFMA), son Centre de Formation des Apprentis (CFA).
- veille à promouvoir un aménagement équilibré du territoire, dans lequel l'artisanat se développe au service des populations.

Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services, avec plus de 510 activités différentes, « L'artisanat, 1<sup>ère</sup> entreprise du Département » occupe une place privilégiée dans l'économie locale. Situées de façon relativement homogène sur l'ensemble du territoire, les entreprises artisanales forment un tissu dense d'activités au service de la population, des entreprises et de l'économie de proximité.

60 % des entreprises de Bièvre Isère sont artisanales, ce qui représente 2 500 entreprises environ.

Afin d'encourager le développement de l'artisanat et de l'économie locale, Bièvre Isère communauté s'est engagée dès 2017, dans une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.

Cette convention marque la volonté et l'ambition, de créer, d'une part, les conditions favorables à la création et au développement des activités artisanales, des entreprises et des emplois sur le territoire, et d'autre part d'assurer la promotion des atouts et de l'excellence du tissu économique artisanal du territoire.

Afin de poursuivre les objectifs de la convention cadre, il est proposé d'établir la convention de partenariat de l'**année 2025**, dont voici les actions proposées :

➤ **Action N°1 : Accompagnement des métiers d'art**

Accompagner les artisans d'art, au travers d'un temps d'échange leur permettant de se rencontrer et de prendre connaissance des différents dispositifs à leur disposition.

L'action sera prise en charge à 100 % par la Région Auvergne-Rhône Alpes, l'Europe (FEDER) et la Chambre des Métiers.

➤ **Action N°2 : Atelier expert renforcé**

Temps de formation à destination des entreprises artisanales et plus particulièrement des artisans des métiers d'art, sur la thématique du numérique et des réseaux sociaux.

Forfait de 6 jours.

### Tableau récapitulatif d'objectifs et de financement

	Part Bièvre Isère Communauté	Part CMA Isère	Part Entreprise	Total
Fiche action n°2 – Atelier expert renforcé	2 520 €	1 080 €	0 €	3 600 €
<b>Total convention 2025 TTC</b>	<b>2 520 €</b>	<b>1 080 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 600 €</b>

La proposition de convention de partenariat 2025 et son annexe (le détail de la fiche-action) sont jointes à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,  
Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique rendu en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la convention d'application de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour l'année 2025 sur le territoire de Bièvre Isère,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tous documents se rapportant à cette demande.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

<b>EXTRAIT N°016-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
---

<b>Développement Economique : Convention 2025 de partenariat avec la CCI Nord Isère pour l'accompagnement de l'économie de proximité et l'industrie de Bièvre Isère Communauté.</b>
---

**Rapporteur : Françoise SEMPE-BUFFET, Vice-Présidente Développement Touristique, Economie de proximité**

Bièvre Isère communauté est engagée depuis plusieurs années avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nord Isère, afin de mettre à disposition des acteurs économiques, un maximum de services leur permettant de faire face aux évolutions de consommation et conjoncturelles.

Dès 2022, pour répondre aux différents enjeux du développement économique (économie de proximité, territoire d'industrie...), Bièvre Isère communauté et la CCI Nord Isère ont conventionné permettant ainsi à la CCI Nord Isère de déployer un panel d'actions d'accompagnement des commerces et industries de notre Territoire.

Labellisée « Territoire d'Industrie », Bièvre Isère communauté souhaite, en 2025, accompagner les industriels dans leur démarche de développement de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans leurs structures.

Pour mener à bien cette sensibilisation et son déploiement, la CCI Nord Isère accompagnera les entreprises dans la connaissance de cet outil au travers de rendez-vous individuels, et de diagnostics (3 jours/diag).

Le nombre de sensibilisations, d'accompagnements et de diagnostics se fera dans la limite de 33 000 € pour 2025.

Un accompagnement ciblé vers la RSE des commerces pourra être mis en place, selon les sollicitations reçues.

L'ensemble des modalités pour l'accompagnement de la CCI Nord Isère auprès de Bièvre Isère communauté sera défini au travers d'une convention de partenariat pour 2025 (document ci-joint).

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,  
Considérant l'avis favorable de la commission Développement Economique rendu en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la convention d'actions 2025 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère et le co-financement des actions d'accompagnement de l'économie de proximité et de l'industrie,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se référant au plan d'action avec la CCI Nord Isère.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## EXTRAIT N°017-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **Aménagement du Territoire : Justification de l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « Sud » à St-Michel de St-Geoirs dans le cadre de la Modification n°4 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.**

#### **Rapporteur : Dominique PRIMAT, Vice-Présidente Logement et Habitat**

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 26 novembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). A cet effet, plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour et deux modifications de droit commun. Une procédure de modification de droit commun n°3 est également en cours.

Bièvre Isère communauté engage une procédure de Modification de droit commun n°4, dont l'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés à ce jour dans le PLUi en zone AU stricte (2AU) :

- sur la commune de Viriville, dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités « Porte de Chambaran » visant à renforcer les capacités d'accueil d'entreprises à vocation industrielle sur le territoire intercommunal.
- sur la commune de St-Michel de St-Geoirs, afin de permettre à la commune de réaliser ses objectifs de production de logements fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de répondre aux objectifs de développement résidentiels fixés par le PADD.

Les objectifs relatifs à cette procédure de Modification n°4 ont été définis par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2024.

Dans ce cadre, l'article L153.38 du Code de l'Urbanisme prévoit que *« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »*

La présente délibération vise donc à justifier l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU sur la commune de St-Michel de St-Geoirs.

#### **Les objectifs recherchés**

Saint-Michel de Saint-Geoirs dispose de deux zones 2AU inconstructibles localisées sur le secteur du Beu, à proximité immédiate du village et des équipements communaux. Ces deux zones 2AU sont limitrophes et s'inscrivent dans l'épaisseur du chemin du Suel : l'une est située entre le chemin de la Barbaudière et le chemin des Rivoires (la zone 2AU « nord » d'une superficie de 0,9 hectare) et l'autre est située au sud du chemin des Rivoires (la zone 2AU « sud » d'une superficie de 0,8 hectare). Il n'existe pas d'autres secteurs de développement sur la commune.

Bièvre Isère communauté engage l'ouverture partielle de la zone 2AU « sud » sur environ 0,5 hectares en cohérence avec l'orientation n°3 du PADD (*« Construire des choix au service d'un développement cohérent et équilibré »*) qui vise notamment à organiser le développement résidentiel de manière équilibrée et adaptée aux spécificités locales.

A ce titre, l'ouverture partielle de la zone 2AU « sud » répond à plusieurs objectifs du PADD :

*1. Accompagner une croissance progressive et maîtrisée du territoire en tenant compte des spécificités locales*

Il s'agit d'accompagner cette croissance démographique et résidentielle de manière équilibrée, en permettant aux « pôles scolaires » comme Saint-Michel de Saint-Geoirs un développement résidentiel maîtrisé garantissant le maintien d'une offre de services et d'équipements nécessaire aux besoins de la population et à la qualité du cadre de vie.

Depuis 2015, on observe une baisse de la population qui est passée de 307 à 293 habitants (source : INSEE). L'ouverture partielle de la zone 2AU « sud » permettra l'accueil de nouveaux ménages sur la commune et participera à redynamiser la démographie locale.

*2. S'inscrire dans un développement résidentiel respectueux du cadre de vie et du patrimoine, moins consommateur d'espace*

Il s'agit de conforter un développement en continuité immédiate du village à proximité des équipements (école, mairie, aire de jeux, ...) et des services. L'ouverture partielle de la zone 2AU « sud » répond également à l'objectif de privilégier le développement des secteurs déjà desservis par les réseaux puisque le secteur du Beu est desservi par les réseaux (eau potable, eaux pluviales et électricité). En cohérence avec les objectifs de développement résidentiel retenus dans le PLUI pour assurer la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs prévoit en tant que pôle scolaire une densité de 13 logements / hectare. L'ouverture partielle de la zone 2AU « sud » permettra donc d'assurer le développement d'un programme d'environ 6 logements.

Les objectifs de développement résidentiels sont déclinés également dans le cadre du Programme local de l'habitat 2019-2025 de Bièvre Isère communauté. La ventilation des objectifs de production de logements pour la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs pour 2025 est calculée en lien avec les objectifs inscrits dans le PLUi et vise un objectif de production de 9 logements. Le programme de logements résultant de l'ouverture partielle de la zone 2AU « sud » participe à l'atteinte des objectifs de développement résidentiel inscrits au PLH.

### **Les capacités d'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. L'urbanisation de la zone 2AU « sud » est intimement liée à la nécessité pour la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs de satisfaire, en tant que « pôle scolaire », aux objectifs du PLH et du PLUI. Compte-tenu des objectifs de ventilation selon les polarités de développement, l'exercice de justification de l'insuffisance des capacités d'urbanisation au sein des zones déjà urbanisées trouve ainsi sa pertinence à l'échelle communale.

### **Un territoire communal très contraint**

Sur la commune, le développement du parc de logements est en diminution depuis une quinzaine d'années : 150 logements en 2010, 148 logements en 2015 et 147 logements en 2021 (source : INSEE). Le territoire est en effet soumis à des freins au déploiement d'une nouvelle offre de logements :

- La commune est exposée à des risques naturels avec une sensibilité particulière au risque de glissement de terrain. Elle est ainsi concernée par des aléas moyens et forts conduisant à une inconstructibilité réglementaire sur une partie significative de son territoire.
- La tâche urbaine du territoire atteint d'ores et déjà un taux important de remplissage du foncier. Les tènements non bâtis sont rares.

Cela explique que seulement deux projets résidentiels ont été engagés depuis l'approbation du PLUI, à savoir une maison individuelle construite en 2024 à proximité de la mairie et une maison individuelle en cours de construction le long du Chemin du Suel. A l'extérieur du village, quelques bâtiments ont été repérés au PLUI au titre du changement de destination mais aucune autorisation d'urbanisme n'a été délivrée et aucun projet n'a été porté à la connaissance de la commune depuis l'approbation du PLUI. Cette dynamique interroge la capacité de la commune à atteindre l'objectif de production de 9 logements sur la période 2019-2025 du PLH.

### **Les capacités d'urbanisation au sein des zones urbaines**

Les zones urbaines sont réduites sur la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs dont le tissu urbain s'organise autour de deux uniques zones UN de taille limitée (respectivement 2,7 et 4 hectares). Pour les raisons explicitées précédemment, les capacités d'urbanisation au sein de ces deux zones urbaines du PLUi sont très limitées. Il reste ainsi à ce jour en zone urbaine une seule entité foncière non bâtie constructible, d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup>.

La capacité d'urbanisation liée au phénomène de division parcellaire en zone urbaine est également très limitée sur la commune et aucun projet résultant d'une division parcellaire n'a vu le jour depuis l'approbation du PLUi. On recense en zone urbaine uniquement deux entités foncières bâties > 3 000 m<sup>2</sup> susceptibles d'être divisées. Et il n'existe à ce jour aucun projet de division sur ces propriétés privées concernées par ailleurs par des problématiques d'accès et de contraintes topographiques, avec des pentes moyennes de 10 à 20 %.

Les capacités d'urbanisation au sein des zones urbaines sont donc insuffisantes pour répondre aux objectifs de production de logements de la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs, d'où la nécessité de mobiliser une zone à urbaniser.

### **Les capacités d'urbanisation au sein des zones à urbaniser**

Il n'existe aucune zone à urbaniser de type 1AU délimitée sur la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs.

Il existe deux zones 2AU, c'est-à-dire réputées insuffisamment équipées au moment de l'approbation du PLUi représentant 1,7 hectares et destinées à accueillir une urbanisation mixte à dominante d'habitat :

- l'une est située entre le Chemin de la Barbaudière et le Chemin des Rivoires et correspond à la zone 2AU « nord », d'une superficie de 0,9 hectare,
- l'autre est située au sud du Chemin des Rivoires et correspond à la zone 2AU « sud », d'une superficie de 0,8 hectare.

Au moment de l'approbation du PLUi, ces deux zones avaient été classées en 2AU dans l'attente de l'amélioration de la capacité de desserte en eau potable. Les travaux réalisés en 2021 sur la commune ont permis de sécuriser et d'assurer la continuité d'approvisionnement du réseau d'eau potable sur les deux zones 2AU.

Cependant, concernant les voies, seule la zone 2AU « sud » dispose d'une capacité suffisante pour assurer la desserte des constructions à implanter. La desserte de la zone 2AU « nord » n'est en effet pas assurée à ce jour car elle nécessite l'élargissement du chemin des Rivoires prévu dans le cadre de l'emplacement réservé n°1. La zone 2AU « sud » est quant à elle desservie directement depuis le chemin du Suel.

Pour autant, l'ouverture de la zone 2AU « sud » n'intègre pas les parcelles A 488, 489 et 899. En effet, compte-tenu de la topographie du site, leur desserte ne peut être assurée que depuis le chemin des Rivoires. Il est donc proposé de maintenir leur classement en zone 2AU. Quant à la parcelle A 751, elle fait partie de la même unité foncière que la parcelle limitrophe A 750 (bâtie) dont elle constitue le jardin d'agrément. Le propriétaire des parcelles A 750 et 751 ayant exprimé l'intention de ne pas réaliser de projet de construction sur la parcelle A 751, il est proposé de ne pas l'ouvrir à l'urbanisation.

L'objectif de la commune est donc d'ouvrir à l'urbanisation la partie de la zone 2AU « sud » couverte par une partie des parcelles A 746, 754, 755 et 756 représentant une emprise globale d'environ 0,5 hectares.

### **La faisabilité opérationnelle du projet**

Lors de l'élaboration du PLUi, le classement en zone AU stricte de la zone 2AU « sud » avait été motivé par une capacité de desserte insuffisante en eau potable ne permettant pas de confirmer un équipement suffisant de la zone. Les travaux réalisés en 2021 sur la commune ont permis de sécuriser et d'assurer la continuité d'approvisionnement du réseau d'eau potable.

Le réseau d'eau potable a donc dorénavant une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans la zone 2AU « sud » ouverte à l'urbanisation.

Concernant les autres équipements :

- Accès et desserte : l'accès à l'opération s'effectuera par le chemin du Suel, au niveau de l'intersection avec le chemin du Beu. Le chemin du Suel est dimensionné pour accueillir un programme de constructions nouvelles.
- Electricité : un poste de transformation est implanté en limite de la zone 2AU « sud » et le réseau existant est en capacité d'alimenter les constructions nouvelles.
- Eaux Usées (EU) : la zone 2AU « sud » est classée en secteur d'assainissement non collectif. L'ensemble des constructions existantes sur le secteur sont équipées d'une filière autonome adaptée.
- Eaux pluviales (EP) : la zone 2AU « sud » est classée en zone de gestion préférentielle par infiltration à la parcelle. Les constructions existantes sur le secteur gèrent les eaux pluviales par infiltration à la parcelle.

La zone 2AU « sud » se situe dans un contexte marqué par la présence alentours de terres agricoles et d'un tissu rural dominé par des habitations de faible densité. La partie de la zone 2AU « sud » faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation est elle-même occupée par une monoculture de maïs qui occupe au total environ 8 hectares. Les monocultures peuvent parfois accueillir une avifaune caractéristique des milieux ouverts, mais aucun corridor ni aucun cours d'eau ne sont présents à proximité de la zone. Aucun enjeu paysager n'a été identifié sur cette partie de la commune, ni aucun élément d'intérêt paysager ou patrimonial, ni aucun risque naturel.

La faisabilité urbaine et architecturale a été confirmée lors de la réalisation d'un schéma de composition traduit sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette dernière intègre des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur les milieux et des principes d'implantation garantissant l'intégration paysagère d'une opération. La partie opérationnelle du périmètre sera délimitée en zone 1AUc à l'occasion de la Modification n°4 du PLUi de Bièvre Isère.

Considérant que sur la commune de Saint-Michel de Saint-Geoirs, l'objectif de production de logements au titre du PLUi et du PLH 2019-2025, ainsi que l'absence de gisement foncier mobilisable en zone urbaine, remettent en cause la capacité de la commune à répondre à ses objectifs de construction de logement,

Considérant que l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AU « sud » sur une surface de 0,5 hectares est justifiée afin de permettre la réalisation des engagements communaux liés à la production de logements,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 23 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONFIRMER** la nécessité d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU « Sud » à Saint-Michel de Saint-Geoirs dans le cadre de la modification n°4 du PLUi, afin de classer cette zone 2AU en zone 1AUc au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE DES VOTANTS.**

## EXTRAIT N°018-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Aménagement du Territoire : Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi pour l'extension de la zone d'activités « Porte de Chambaran » à Viriville dans le cadre de la Modification n°4 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.**

**Rapporteur : Dominique PRIMAT, Vice-Présidente Logement et Habitat**

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 approuvant la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 26 novembre 2019, est un document de planification qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire, dans le cadre fixé par les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). A cet effet, plusieurs procédures d'évolution du PLUi ont déjà été menées : une modification simplifiée, des mises à jour et deux modifications de droit commun. Une procédure de modification de droit commun n°3 est également en cours.

Bièvre Isère communauté engage une procédure de modification de droit commun n°4, dont l'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés à ce jour dans le PLUi en zone AU stricte (2AU) :

- sur la commune de Viriville, dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités « Porte de Chambaran » visant à renforcer les capacités d'accueil d'entreprises à vocation industrielle sur le territoire intercommunal.
- sur la commune de St Michel de St Geoirs, afin de permettre à la commune de réaliser ses objectifs de production de logements fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de répondre aux objectifs de développement résidentiels fixés par le PADD.

Les objectifs relatifs à cette procédure de modification n°4 ont été définis par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2024.

Dans ce cadre, l'article L153.38 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.* »

La présente délibération vise donc à justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi « Porte de Chambaran » sur la commune de Viriville.

### **Les objectifs recherchés**

La commune de Viriville accueille la zone d'activités communautaire « Porte de Chambaran » au sud de la D519 qui forme, en lien avec la zone d'activités « Porte des Alpes » située au nord de la D519 sur la commune de Marcilloles, un pôle économique à l'échelle de Bièvre Isère.

La zone d'activités communautaire « Porte de Chambaran » est actuellement aménagée sur une surface de 17 hectares et accueille une vingtaine d'entreprises et plus de 120 emplois autour d'activités tournées notamment vers le transport, le négoce et l'industrie.

Bièvre Isère engage l'ouverture de la zone 2AUi de Viriville en cohérence avec l'orientation n°2 du PADD (« *S'appuyer sur les atouts du territoire pour conforter l'attractivité* ») qui vise notamment à structurer le devenir économique du territoire en s'appuyant sur les secteurs prioritaires de développement.



Il s'agit notamment de conforter le secteur productif pour maximiser la création de richesses sur le territoire. A ce titre, l'ouverture de la zone 2AUi de Viriville répond à l'objectif du PLUi de conforter le pôle économique « Marcilloles - Viriville » et de saisir l'opportunité du potentiel développement de l'axe de Bièvre vers l'ouest pour constituer un secteur de développement.

Cet objectif de confortement du pôle économique « Marcilloles - Viriville » s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif « Territoires d'industrie » dans lequel s'est engagée et a été labellisée Bièvre Isère communauté en 2019 avec la signature d'un protocole d'accord avec l'Etat, les industriels et la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les orientations retenues qui ont présidé à l'établissement d'un contrat de Territoire d'industrie 2020-2022 s'articulent autour de 4 axes : attirer, innover, recruter et simplifier. L'axe n°1 (attirer) vise à développer l'attractivité du territoire grâce notamment au déploiement d'une offre foncière nécessaire à l'installation de nouvelles entreprises.

Cette stratégie industrielle territoriale se poursuit à travers la nouvelle phase du programme Territoires d'industrie (2024-2027). Parmi les défis à relever, il s'agit notamment de mobiliser du foncier adapté aux entreprises et au territoire. Bièvre Isère n'aura très rapidement plus de capacité pour accueillir les projets de développement de ses entreprises. Malgré les dispositifs existants (Fonds friches, Sites clés en main...), les projets se complexifient. Parmi les actions prévues dans le cadre du programme Territoires d'industrie 2024-2027 sur le foncier, Bièvre Isère souhaite notamment mettre en œuvre des sites « clé en main » pour l'accueil d'activités industrielles (action n°2).

L'ouverture de la zone 2AUi vise ainsi à conforter le pôle économique Marcilloles - Viriville autour de la zone d'activités « Porte de Chambaran » par le développement d'un programme permettant l'accueil d'un ou deux lots d'activité industrielle nécessitant une emprise foncière importante.

### **Les capacités d'urbanisation**

L'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU stricte doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. L'urbanisation de la zone 2AUi est intimement liée à la nécessité pour Bièvre Isère de conforter le développement industriel du territoire. Le projet de développement économique pour l'intercommunalité est porté de manière globale dans le PLUi à travers notamment la définition de secteurs de développement et une armature des pôles d'emplois. Aussi, l'exercice de justification de l'insuffisance des capacités d'urbanisation au sein des zones déjà urbanisées trouve ainsi sa pertinence à l'échelle communautaire.

Sur le secteur « sud » de Bièvre Isère, l'armature économique du territoire est organisée autour d'un parc d'activités majeur (Grenoble Air Parc) et de 4 zones d'activités économiques structurantes situées à proximité des principaux axes routiers : la ZA Les Meunières (La Côte Saint-André), la ZA Pol'Artis (La Frette), la ZA Le Rival (La Côte Saint-André, Saint-Siméon de Bressieux) et le pôle économique « Marcilloles - Viriville » avec les ZA de Porte des Alpes (Marcilloles) et Porte de Chambaran (Viriville).

Cependant, toutes les zones d'activités structurantes du territoire ne sont pas destinées à l'accueil d'activités industrielles d'envergure. C'est le cas notamment des ZA Les Meunières et Pol'Artis qui disposent d'un zonage spécifique avec un indice « a » au PLUi et sont destinées à recevoir l'implantation de locaux artisanaux qui ne peuvent être localisés dans le tissu urbain mixte, ainsi que des sites industriels de production de taille limitée (emprise au sol limitée à 1 200 m<sup>2</sup>).

La ZAC de Grenoble Air Parc présente quant à elle des enjeux spécifiques. Cet espace économique dispose d'un zonage spécifique « Ulg » correspondant à une vocation mixte autorisant les services, les activités scientifiques et techniques, les transports, l'industrie, etc. Les destinations des constructions sont donc plus diverses. Si les activités industrielles y sont bien évidemment autorisées, la ZAC de Grenoble Air Parc présente un caractère stratégique compte-tenu de la proximité immédiate avec l'aéroport de Grenoble-Isère et l'axe routier de Bièvre, ce qui lui confère une capacité à attirer des entreprises très variées ou ayant un rayonnement supra-territorial. Le potentiel foncier disponible au sein de cet espace économique prioritaire à l'échelle de Bièvre Isère doit donc être considéré au regard de la diversité, mais aussi de la spécificité du type d'activités économiques en mesure d'y être accueillies.

Dans les zones d'activité Le Rival, Porte des Alpes et Porte de Chambaran, l'objectif est de poursuivre l'implantation d'activités industrielles nécessitant souvent une emprise foncière importante (emprise au sol autorisée de minimum de 500 m<sup>2</sup>). Cette vocation industrielle a été traduite au PLUi par un zonage spécifique. La zone « Uid » correspond à des zones d'activités à dominante industrielle et productive, non compatibles avec la proximité de l'habitat et destinées principalement à l'accueil d'établissements de production de taille importante. Cependant, les disponibilités foncières y sont limitées.

Les activités industrielles de grande envergure peuvent donc être accueillies principalement au sein de trois espaces économiques structurants (zones d'activité le Rival, Porte des Alpes et Porte de Chambaran) dont les disponibilités foncières sont limitées, ce qui est de nature à remettre en cause la capacité du territoire à déployer les actions inscrites notamment dans le cadre du programme Territoires d'industrie 2024-2027.

### **Les capacités d'urbanisation au sein des zones Uid**

La zone d'activités du Rival (La Côte-Saint-André, Saint-Siméon-de-Bressieux) est orientée autour des secteurs du BTP et de l'agroalimentaire. Développée sur 50 ha sous la forme d'une zone d'aménagement concertée, on y dénombre une trentaine d'établissements représentant plus de 350 emplois. On y trouve essentiellement des constructions de grand volume (entrepôts, silos de stockage, ateliers de production) sur des parcelles de grande taille dans les secteurs de l'industrie manufacturière et de la construction qui sont porteurs sur la zone. La zone d'activités est presque totalement commercialisée et les disponibilités foncières sont très limitées. On recense sur la zone 4 lots d'environ 3 000 m<sup>2</sup> en partie ouest de la zone, destinés à l'accueil de petits lots d'activité, ainsi qu'un lot d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, en partie est. En zone Uid, la zone d'activités du Rival offre donc principalement des potentialités de densification.

Les zones d'activités Porte des Alpes à Marcilloles et Porte de Chambaran à Viriville, situées de part et d'autre de la RD519, constituent un pôle pour le développement d'activités de transports, de négoce et d'industrie.

La zone d'activités Porte des Alpes à Marcilloles s'est développée sur une trentaine d'hectares. La zone est presque totalement commercialisée et les disponibilités foncières se limitent à trois lots : deux lots contigus d'une superficie respectivement de 3 000 et 4 600 m<sup>2</sup> situés en limite nord de la zone et un lot de 8 900 m<sup>2</sup> situé au sud du bassin de rétention. Compte-tenu des superficies limitées de ces tènements, ils ont vocation à accueillir des activités de taille limitée.

La zone d'activités Porte de Chambaran à Viriville s'est développée sur environ 17 hectares et on y dénombre une vingtaine d'établissements représentant plus d'une centaine d'emplois. La zone d'activités est presque totalement commercialisée et les disponibilités foncières se limitent à une extension de 1,5 hectares à l'extrémité Est de la zone.

En zone Uid, les zones d'activités Porte des Alpes à Marcilloles et Porte de Chambaran à Viriville offrent donc un potentiel contraint (configuration et taille des tènements) pour l'accueil d'activités industrielles.

Les capacités d'urbanisation au sein des zones Uid ne permettent donc pas de répondre à l'objectif d'accueillir des lots d'activité industrielle de grande envergure, d'où la nécessité de mobiliser la zone 2AUi sur la commune de Viriville.

### **La faisabilité opérationnelle du projet**

Lors de l'élaboration du PLUi, le classement de la zone 2AUi de Viriville avait été motivé par une capacité de desserte insuffisante des réseaux. Les travaux d'accès et de desserte réalisés en 2023 par le Conseil Départemental de l'Isère le long de la RD519, dans le cadre d'un programme global d'aménagement entre le carrefour du Rival et l'entrée de Marcilloles, permettent aujourd'hui d'assurer la capacité de desserte de la zone 2AUi.

Plus précisément, concernant la desserte en termes de réseaux :

- Accès et desserte : pour améliorer la sécurité des différents usagers, une contre-allée a été aménagée le long de la RD519, prenant « accroche » au giratoire d'accès à la zone d'activités Porte de Chambaran. La contre-allée créée est accompagnée d'une voie dédiée aux cycles et aux piétons. Cette desserte nouvelle est à présent dimensionnée pour accueillir un programme de constructions à vocation économique sur la zone 2AUi.
- Eaux pluviales (EP) : la zone 2AUi est classée en zone de gestion préférentielle par infiltration à la parcelle. Dans le cadre du projet global d'aménagement de la RD519, le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales permet d'une part de gérer sur place les eaux de voirie, d'autre part de rétablir un volume de stockage et de transit pour les eaux de ruissellement. A ce titre, un exutoire des ruissellements sur versant a été aménagé au nord-ouest de la zone 2AUi, au droit du giratoire.
- Eaux Usées (EU) : la zone 2AUi est classée en secteur d'assainissement collectif et le réseau existant est en capacité d'alimenter les constructions nouvelles.
- Eau potable : le réseau existant est en capacité d'alimenter les constructions nouvelles
- Electricité : le réseau existant est en capacité d'alimenter les constructions nouvelles.

La zone 2AUi s'inscrit dans un contexte d'extension de la zone d'activités Porte de Chambaran, en articulation avec la zone d'activités de Porte des Alpes, confortant le pôle économique de Marciolles - Viriville. La zone 2AUi ouverte à l'urbanisation est actuellement occupée par des zones cultivées et talus herbacés participant à la fonctionnalité des milieux ouverts agricoles de la plaine. Concernant le milieu naturel, les habitats naturels correspondent à des habitats communs anthropisés et aucune flore protégée n'a été identifiée. Des habitats d'espèces seront préservés sur la zone qui est également concernée en partie par un risque naturel (secteur non constructible) et une zone de sauvegarde nécessitant de favoriser la perméabilité. Un enjeu paysager a été identifié en lien avec la situation d'entrée de ville de la zone 2AUi, nécessitant de prendre en compte des règles de recul des constructions. Aucune servitude d'urbanisme n'a été identifiée concernant le patrimoine culturel et archéologique.

La faisabilité urbaine et architecturale a été confirmée lors de la réalisation d'un schéma de composition traduit sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de prescriptions réglementaires à travers un zonage spécifique (zone 1AUids). L'OAP et le règlement écrit intègrent des mesures d'évitement et de réduction de l'impact sur les milieux et des principes d'implantation garantissant l'intégration environnementale et paysagère d'une opération. La partie opérationnelle du périmètre sera délimitée en zone 1AUids à l'occasion de la Modification n°4 du PLUi de Bièvre Isère.

Considérant que l'objectif de Bièvre Isère communauté de conforter le pôle économique Marciolles - Viriville autour de la zone d'activités « Porte de Chambaran » par le développement d'un programme permettant l'accueil d'un ou deux lots d'activité industrielle de grande envergure justifie l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUi ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025.

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 23 janvier 2025,

Considérant l'avis de la commission « Développement Economique » rendu en date du 29 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONFIRMER** la nécessité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUi Porte de Chambaran sur la commune de Viriville dans le cadre de la modification n°4 du PLUi, afin de classer cette zone 2AU en zone 1AU à vocation économique au regard des capacités dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.**

## EXTRAIT N°019-2025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Aménagement du Territoire : Bilan de la concertation préalable relative à la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi du secteur de Bièvre Isère.

**Rapporteur : Dominique PRIMAT, Vice-Présidente Logement et Habitat**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L. 153-41 à L. 153-44 ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 13 décembre 2021 approuvant la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 10 juillet 2023 approuvant la Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de Bièvre Isère ;

Vu la délibération du 4 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable avec le public, relative à la procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi du secteur de Bièvre Isère ;

Monsieur le Président de Bièvre Isère communauté a engagé une procédure de modification de droit commun n°4 du PLUi, dont l'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation deux secteurs classés à ce jour en zone AU stricte (2AU) :

- sur la commune de Viriville, dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités « Porte de Chambaran » visant à renforcer les capacités d'accueil d'entreprises à vocation industrielle sur le territoire intercommunal. Plus précisément, il s'agira de faire évoluer le règlement sur ce secteur actuellement classé en zone 2AU afin de permettre son urbanisation et l'accueil de constructions à vocation industrielle, tout en définissant des orientations d'aménagement dans le cadre d'une OAP permettant de prendre en compte les différents enjeux identifiés sur ce site,
- sur la commune de Saint-Michel de St Geoirs, afin de permettre à la commune de réaliser ses objectifs de production de logements fixés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et de répondre aux objectifs de développement résidentiels fixés par le PADD. Il s'agira de faire évoluer le règlement sur ce secteur, afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation cette zone pour permettre l'accueil de nouveaux logements, tout en définissant des orientations d'aménagement dans le cadre d'une OAP.

La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire, prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Bièvre Isère communauté a souhaité réaliser une évaluation environnementale pour cette procédure afin de prendre en compte les enjeux environnementaux liés à l'ouverture à l'urbanisation de ces deux zones 2AU. Dans ce cadre, une concertation préalable avec le public a été réalisée dans les conditions prévues par la délibération n° 165-2024 en date du 4 novembre 2024 ayant fixée les modalités de cette concertation.

#### **Le déroulement de la concertation :**

Tel que prévu dans la délibération du 4 novembre 2024, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage en mairie de St-Michel de St-Geoirs et de Viriville,
- voie d'affichage au siège de Bièvre Isère communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs,
- voie dématérialisée sur le site internet de Bièvre Isère communauté,
- publication d'une annonce légale diffusée le 6 novembre 2024 dans un journal local.

La concertation préalable du dossier de modification de droit commun n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été organisée du 15 novembre au 15 décembre 2024 inclus.

Le dossier complet de concertation a été mis à disposition du public durant cette période :

- sur le site internet de Bièvre Isère communauté,
- en mairie de St-Michel de St-Geoirs,
- en mairie de Viriville,
- au siège de Bièvre Isère communauté à Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Deux réunions publiques ont également été organisées :

- l'une, le 10 décembre 2024 à Viriville, portant spécifiquement sur les modifications du PLUi concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU située dans la zone d'activités économiques « Porte de Chambaran » à Viriville,
- l'autre, le 26 novembre 2024 à St-Michel de St-Geoirs, portant spécifiquement sur les modifications du PLUi relatives à l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU située à St-Michel de St-Geoirs.

Le public a pu déposer ses observations :

- en les consignant sur les registres papier déposés au siège de Bièvre Isère communauté et en mairies de St-Michel de St-Geoirs et de Viriville,
- par courrier adressé à M. le Président de Bièvre Isère communauté,
- par message électronique.

Il appartient à Monsieur le Président de Bièvre Isère communauté de tirer le bilan de cette concertation.

#### **Bilan quantitatif de la concertation :**

Monsieur le Président indique que la concertation avec le public a pu se dérouler conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 novembre 2024.

#### **Concernant l'ouverture de la zone 2AU sur la zone d'activités Porte de Chambaran à Viriville :**

Aucune personne n'a participé à la réunion publique le 10 décembre à Viriville.

Aucune contribution n'a été formulée ni déposée.

#### **Concernant l'ouverture partielle de la zone 2AU à St-Michel de St-Geoirs :**

Durant cette concertation, 2 contributions ont été déposées :

- 1 contribution par courriel,
- 1 contribution par courrier postal.

Par ailleurs, 26 personnes ont participé à la réunion publique le 26 novembre à St-Michel de St-Geoirs. Plusieurs observations ont pu être proposées par les participants lors de cette réunion publique.

#### **Synthèse des observations et contributions exprimées :**

#### **Concernant l'ouverture de la zone 2AU sur la zone d'activités Porte de Chambaran à Viriville :**

Aucune observation ou contribution n'a été formulée par le public durant la concertation préalable.

#### **Concernant l'ouverture partielle de la zone 2AU à St-Michel de St-Geoirs :**

Les observations ont été analysées et regroupées par thèmes :

##### **a) L'intérêt du projet pour la commune**

L'une des contributions ainsi que plusieurs échanges en réunion publique interrogent l'opportunité de ce projet de logements lié à l'ouverture de la zone 2AU, dont l'un des principaux objectifs est le maintien et le développement de la population permettant de conforter l'école. Il est notamment rappelé par les contributeurs que les transactions régulières de maisons permettraient de conserver une dynamique démographique sur la commune, tout comme l'utilisation de logements vacants. Certains participants à la réunion publique ont également rappelé l'importance pour la commune de pouvoir produire de nouveaux logements et ainsi accueillir de nouveaux ménages.

- ⇒ Bièvre Isère communauté rappelle que ce projet a vocation à répondre aux objectifs de production de logements fixés pour la commune dans le cadre du PLH et du PLUi, et ainsi à contribuer à la croissance démographique souhaitée par la commune et prévue dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par ailleurs, le taux de logements vacants sur la commune est très faible et la reconquête de ce parc complexe (coût, nouvelles réglementations thermiques,...), ne permettant pas de garantir l'accueil aisé et rapide de nouveaux ménages sur la commune. Ces contributions n'ont donc pas vocation à remettre en cause ce projet d'ouverture partielle de la zone 2AU.

#### **b) Le choix de la localisation du projet et l'artificialisation de terres agricoles**

Deux contributions écrites et des échanges en réunion publique réinterrogent le lieu proposé pour la réalisation du projet de logements lié à l'ouverture de la zone 2AU. L'impact sur les terres agricoles et les autres possibilités envisageables sur la commune sont mises en avant.

- ⇒ Bièvre Isère communauté rappelle que la commune est particulièrement concernée par des secteurs rendus inconstructibles en raison des nombreux aléas identifiés sur la commune. Seul le secteur de la zone 2AU, en continuité de l'urbanisation, n'est pas concerné par la présence d'un risque naturel. Par ailleurs, lors de l'élaboration du PLUi, ce secteur avait été classé en 2AU. Il s'agissait donc d'une réserve foncière pouvant faire l'objet d'une ouverture à terme. Par ailleurs, l'impact sur les terres agricoles reste très limité, puisque l'ouverture de la zone 2AU est très circonscrite et partielle par rapport à la zone 2AU prévue initialement dans le PLUi approuvé en 2019 (environ 0,5 ha sur les 1,7 ha initialement prévus). Ces observations ne sont pas de nature à remettre en question le projet d'ouverture de cette zone 2AU.

#### **c) La forme urbaine du projet**

Les deux contributions écrites et plusieurs échanges en réunion publiques ont traduit des inquiétudes et des divergences de vue concernant la typologie et la forme urbaine du projet de logements. Le sujet des hauteurs des constructions, de la taille des parcelles, de la réalisation sous forme d'opération d'ensemble ou encore des possibilités de construire des maisons accolées ont été abordés.

- ⇒ Bièvre Isère communauté rappelle que les objectifs de densité prévus sur la commune de St-Michel de St-Geoirs sont de 13 logements/ha. Il s'agit d'une densité plus faible que celle initialement fixée par le SCOT à la commune, du fait de la réflexion conduite à l'échelle intercommunale sur ce sujet lors de l'élaboration du PLUi. Cette densité prévue permet de conserver une typologie de maisons individuelles ou groupées, répondant à la fois aux attentes des ménages et au caractère « rural » du territoire communal. Afin d'éviter tout effet de maisons « en bande », il est proposé, suite aux échanges en réunion publique à ce sujet, de faire évoluer le projet de rédaction des orientations de l'OAP en précisant que les éventuelles maisons accolées devront être « accolées deux à deux ».

#### **d) Les problématiques d'accès et de voirie**

Les deux contributions écrites et les échanges en réunion publique font part de craintes quant aux éventuelles difficultés de circulation engendrées par la réalisation de ce projet. La question du « calibrage » et du partage de la voirie entre différents types d'usagers est soulevée.

- ⇒ Bièvre Isère communauté rappelle que le projet vise à tendre vers la création de 5 à 6 logements, ce qui limitera le risque de trop forte augmentation du trafic sur ce secteur. L'analyse des incidences de cette évolution du PLUi a indiqué que le niveau de sensibilité lié au trafic était « faible » et qu'il « n'y a pas de contrainte particulière » liée à cet enjeu. Le tènement prévu est desservi actuellement par une voirie qui permet déjà différents types d'usage (agricole, riverains). Le projet n'a donc pas vocation à être remis en cause à ce sujet.

### **En conclusion :**

- La concertation préalable avec le public pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU<sub>i</sub> de la zone d'activités Porte de Chambaran à Viriville n'a pas engendré d'observations ou de contributions. Aussi, aucune évolution ne sera apportée à ce stade au projet de modification du PLUi.
- La concertation préalable avec le public pour l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU de St Michel de St Geoirs a engendré plusieurs contributions. Ces dernières relèvent à la fois de questionnements quant à l'opportunité et à l'intérêt du projet, alors que d'autres observations traduisent des craintes quant aux impacts de ces constructions de logements sur ce secteur (en termes de forme urbaine, d'accès...). A ce titre, cette concertation permet d'apporter un ajustement sur l'une des orientations de l'OAP relative à la typologie et à la forme des logements prévus sur cette zone.

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire rendu en date du 14 janvier 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission « Habitat et Aménagement du Territoire » rendu en date du 23 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTATER** que la concertation préalable relative au dossier de modification de droit commun n°4 du PLUi du secteur de Bièvre Isère s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 4 novembre 2024,
- d'**ARRETER** le bilan de la concertation préalable tel que rapporté dans la présente délibération,
- de **DIRE** que l'évaluation environnementale, réalisée pour la modification de droit commun n°4 du PLUi en application des articles R 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, sera transmise à l'Autorité Environnementale pour avis.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération sera publiée pendant un mois au siège de l'EPCI compétent ainsi que dans les communes membres concernées par cette procédure.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

## Rendu des délibérations du Bureau Communautaire du 14 janvier 2025

### Convocation adressée le 08 janvier 2025

**Présents :** Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Pascal COMPIGNE, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, André GAY, Gilles GELAS, Joël GULLON, Sébastien LAROCHE, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Dominique PRIMAT, Thierry ROLLAND, Eric SAVIGNON, Françoise SEMPÉ-BUFFET, Martial SIMONDANT, Michel VEYRON.

### DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025 N° 2025-01

#### Transition Ecologique et Mobilités : Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux - Demande de subvention pour le poste d'animation de la charte sur l'année 2025.

#### Rapporteur : Alain MEUNIER, Conseiller délégué Forêt, Chasse, Pêche et Etangs

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans son projet de territoire. Pour ce faire, Bièvre Isère pilote, pour le compte de 5 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une charte forestière sur le massif des Bonnevaux.

La charte forestière vise plusieurs enjeux ancrés dans les grands axes du PCAET. On y retrouve notamment la valorisation de la ressource locale, la gestion durable de la forêt et le devenir des peuplements dans un contexte de dérèglement climatique en cohésion avec l'axe 2 du PCAET : gérer durablement les ressources du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette charte forestière, les intercommunalités membres (Bièvre Est, Bièvre Isère, Collines Isère Nord, Entre Bièvre et Rhône, Vienne Condrieu Agglomération) ont délégué son portage à Bièvre Isère Communauté via une convention de gouvernance.

Le poste dédié à l'animation de la charte peut bénéficier de financements de l'Union européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère. Le tableau suivant présente le coût de l'animation ainsi que les subventions estimées.

Dépenses		Subventions						Reste à charge	
		FEADER		Région AuRA		Département Isère		EPCI membres	
Nature	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Frais de personnel (salaires et charges)	45 000 €	13%	6 156 €	10%	4 644 €	11%	5 000 €	66%	31 200 €
Frais d'affranchissement	2 000 €								
Forfait des frais de gestion	4 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	4 500 €
Coûts indirects	1 450 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>52 950 €</b>	12%	6 156 €	9%	4 644 €	9%	5 000 €	70%	37 150 €

Vu l'avis de la conférence intercommunale de la Charte Forestière des Chambaran rendu en date du 10 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Mobilités » rendu en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** la participation financière de l'Union européenne (via les fonds FEADER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de l'Isère pour le poste dédié à l'animation de la charte,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025**  
**N° 2025-02**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Transition Ecologique et Mobilités : Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux - Demande de subvention pour le projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et la filière bois sur l'année scolaire 2024-2025.**

**Rapporteur : Alain MEUNIER, Conseiller délégué Forêt, Chasse, Pêche et Etangs**

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans son projet de territoire. Pour ce faire, Bièvre Isère pilote, pour le compte de 5 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une charte forestière sur le massif des Bonnevaux.

L'axe 2 du PCAET vise une gestion durable des ressources du territoire et l'axe 3 recherche une atténuation des impacts des bâtiments et de leur usage (via l'utilisation de matériaux biosourcés tel quel le bois d'œuvre ou encore l'utilisation du bois comme source d'énergie). En cohérence avec ces axes, la charte forestière a vocation à sensibiliser le public à l'importance de la ressource forestière. Si la forêt est une composante importante de notre territoire, son fonctionnement, son exploitation et l'utilisation du bois restent encore peu connus du grand public, en particulier des enfants. Face à ce constat, un projet de sensibilisation du public scolaire à la filière forêt-bois locale a été élaboré en 2021, en concertation avec les partenaires techniques et institutionnels, dont le Département de l'Isère.

En 2023-2024, la charte a réalisé une animation scolaire à destination de 9 classes réparties au sein du territoire entre les intercommunalités membres de la charte (Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération) et sélectionnées parmi plus de 20 candidatures.

En raison du succès de cette animation scolaire au fil des ans, il est proposé de la reconduire pour l'année scolaire 2024-2025. Le projet se déroulera en 2 journées distinctes et complémentaires. La première journée sera dédiée à la « filière bois », intégrant la découverte de la variété des métiers et les différentes possibilités de valoriser le bois. La seconde journée permettra aux élèves de découvrir l'écosystème forestier en passant une journée en forêt.

Ce projet de sensibilisation du public scolaire peut bénéficier de financements du Conseil Départemental de l'Isère. Le tableau suivant présente les coûts du projet ainsi que les subventions estimées.

Dépenses				Subventions		Reste à charge	
				Département Isère		EPCI membres	
Nature	Montant unitaire	Nb classes	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
Journée filière bois	555 €	11	6 110 €	28%	5 000 €	72%	13 143 €
Journée en forêt	603 €	11	6 633 €				
Transport (2 A/R)	491 €	11	5 400 €				
<b>TOTAL</b>			<b>18 143 €</b>	28%	5 000 €	72%	<b>13 143 €</b>

Vu l'avis favorable de la conférence intercommunale de la charte forestière de Bas-Dauphiné Bonnevaux rendu en date du 10 octobre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Mobilités » rendu en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025**  
**N° 2025-03**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Transition Ecologique et Mobilités : Charte Forestière des Chambaran - Demande de subvention pour le poste d'animation de la charte sur l'année 2025.**

**Rapporteur : Alain MEUNIER, Conseiller délégué Forêt, Chasse, Pêche et Etangs**

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans son projet de territoire. Pour ce faire, Bièvre Isère pilote, pour le compte de 5 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une charte forestière sur le massif des Chambaran.

La charte forestière vise plusieurs enjeux ancrés dans les grands axes du PCAET. On y retrouve notamment la valorisation de la ressource locale, la gestion durable de la forêt et le devenir des peuplements dans un contexte de dérèglement climatique en cohésion avec l'axe 2 du PCAET : Gérer durablement les ressources du territoire.

Afin de mettre en œuvre cette charte forestière, les intercommunalités membres (Bièvre Isère Communauté, Saint-Marcellin Vercors Isère, Valence Romans Agglo, Porte Drôm'Ardèche et Arche Agglo) ont délégué son portage à Bièvre Isère communauté via une convention de gouvernance.

Le poste dédié à l'animation de la charte peut bénéficier de financements de l'Union européenne à travers le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des Départements de l'Isère et de la Drôme. Le tableau suivant présente le coût de l'animation ainsi que les subventions prévisionnelles.

Dépenses		Subventions								Reste à charge	
		FEADER		Région AuRA		Département Drôme		Département Isère		EPCI membres	
Nature	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Frais de personnel (salaires et charges)	45 000 €	13%	6 156 €	10%	4 644 €	11%	5 000 €	11%	5 000 €	55%	25 200 €
Frais d'affranchissement	1 000 €										
Forfait des frais de gestion	4 500 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	4 500 €
Coûts indirects	1 242 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	0%	0 €	100%	1 242 €
<b>TOTAL</b>	<b>51 742 €</b>	<b>12%</b>	<b>6 156 €</b>	<b>9%</b>	<b>4 644 €</b>	<b>10%</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>5 000 €</b>	<b>60%</b>	<b>30 942 €</b>

Vu l'avis de la conférence intercommunale de la Charte Forestière des Chambaran rendu en date du 11 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Mobilités » rendu en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** la participation financière de l'Union européenne (via les fonds FEADER), de la Région Auvergne Rhône-Alpes, des Départements de l'Isère et de la Drôme pour le poste dédié à l'animation de la charte,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-04**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Transition Ecologique et Mobilités : Charte Forestière des Chambaran - Demande de subvention pour le projet de sensibilisation des écoles du territoire à la forêt et la filière bois sur l'année scolaire 2024-2025.**

**Rapporteur : Alain MEUNIER, Conseiller délégué Forêt, Chasse, Pêche et Etangs**

Bièvre Isère est résolument engagée dans une politique de transition écologique et, à ce titre, a inscrit en 2021 la gestion durable des ressources forestières comme un enjeu fort dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans son projet de territoire. Pour ce faire, Bièvre Isère pilote, pour le compte de 5 intercommunalités depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une charte forestière sur le massif des Bonnevaux.

L'axe 2 du PCAET vise une gestion durable des ressources du territoire et l'axe 3 recherche une atténuation des impacts des bâtiments et de leur usage (via l'utilisation de matériaux biosourcés tel quel le bois d'œuvre ou encore l'utilisation du bois comme source d'énergie). En cohérence avec ces axes, la charte forestière a vocation à sensibiliser le public à l'importance de la ressource forestière. Si la forêt est une composante importante de notre territoire, son fonctionnement, son exploitation et l'utilisation du bois restent encore peu connus du grand public, en particulier des enfants. Face à ce constat, un projet de sensibilisation du public scolaire à la filière forêt-bois locale a été élaboré en 2012, en concertation avec les partenaires techniques et institutionnels, dont le Département de l'Isère.

Face à l'enthousiasme croissant des élèves et de leurs enseignants (plus de trente candidatures ont été réceptionnées pour la période scolaire 2023-2024), une nouvelle édition du projet est proposée, pour l'année scolaire 2024-2025, pour 12 classes de CM1-CM2.

Le projet se déroulera en 3 journées distinctes et complémentaires. La première journée sera dédiée à la « filière bois », intégrant la découverte de la variété des métiers et les différentes possibilités de valoriser le bois. La seconde journée sera consacrée à la fabrication de 3 jouets en bois. Enfin, la troisième journée permettra aux élèves de découvrir l'écosystème forestier en passant 1 journée en forêt.

Il est ainsi proposé le plan de financement ci-dessous, différent sur les deux départements du fait du financement du Conseil Départemental de l'Isère.

Dépenses				Subventions		Reste à charge	
				Département Isère		EPCI membres	
Nature	Montant unitaire	Nb classes	Coût € TTC	Taux	Montant	Taux	Montant
Journée filière bois	540 €	7 classes iséroises	3 780 €	30%	5 000 €	70%	11 751 €
Journée atelier bois	750 €		5 250 €				
Journée en forêt	603 €		4 221 €				
Transport (2 A/R)	500 €		3 500 €				
			<b>16 751 €</b>				
Journée filière bois	540 €	5 classes drômoises	2 700 €	0%	0 €	100%	11 965 €
Journée atelier bois	750 €		3 750 €				
Journée en forêt	603 €		3 015 €				
Transport (2 A/R)	500 €		2 500 €				
			<b>11 965 €</b>				
<b>TOTAL</b>			<b>28 716 €</b>	<b>17%</b>	<b>5 000 €</b>	<b>83%</b>	<b>23 716 €</b>

Vu l'avis favorable de la conférence de la Charte Forestière des Chambaran rendu en date du 11 décembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la commission « Transition Ecologique et Mobilités » rendu en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental de l'Isère,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-05**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Direction Systèmes d'Information : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'achat de matériels informatiques pour le télétravail.**

**Rapporteur : Joël GULLON, Président en charge de l'Administration Générale**

Dans le cadre de l'accroissement des besoins en matériels pour la mise en œuvre du télétravail, Bièvre Isère opère depuis quelques années un remplacement de son parc informatique fixe, au profit de PC portables.

Cette modification de matériel nécessite de prendre en compte les contraintes liées à ce type de poste, et notamment la gestion des câbles. Ainsi, le remplacement d'un PC se fait nécessairement avec le remplacement des écrans afin de gérer la charge du poste et la gestion de l'affichage sur plusieurs moniteurs par un seul et unique câble (fonction station d'accueil).

Enfin, l'acquisition de ces postes se fera conformément à la loi AGECE, essentiellement en matériels de seconde main.

Pour 2025, le remplacement de matériel est estimé à 44 postes.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES		
Acquisition PC portables	29 500 €	Etat DSIL	9 687.50 €	25 %
Acquisition écrans	6 390 €	Autofinancement	29 062.50 €	75 %
Acquisition casques filaires	2 860 €			
<b>Total opération HT</b>	<b>38 750 €</b>	<b>Total opération HT</b>	<b>38 750 €</b>	<b>100 %</b>

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant prévisionnel de 9 687.50 € HT et de signer tous les documents afférents.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-06**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Développement Economique : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement de voies douces sur les zones d'activités.**

**Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD, Vice-Président Attractivité économique, Agriculture, Gens du Voyage,**

Dans le cadre de sa compétence « Développement Economique », Bièvre Isère Communauté assure la création, l'aménagement et la gestion de ses 17 zones d'activités économiques. L'entretien et l'optimisation de l'usage des voiries permettent de proposer des cheminements dédiés aux modes de circulations alternatifs, répondant ainsi conjointement aux besoins et aux enjeux environnementaux, tout en contribuant à la valorisation des espaces de travail et de vie.

Pour cela, au sein de trois zones d'activités principales de Bièvre Isère Communauté (ZAC Grenoble Air Parc, à St-Etienne de St-Geoirs, ZA Le Rival à La Côte St-André, et ZA Porte des Alpes à Marcilloles), il convient de poursuivre les aménagements des modes de circulations alternatifs ;

Cela nous permettra en transversalité avec nos enjeux de mobilité, de pouvoir relier les axes principaux du schéma de circulation douce, à nos aménagements de voiries au sein des parcs d'activités, composés de voies douces et de chaussidoux, pour un montant de travaux de 476.878,60 € HT.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DSIL.

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	476 878.60 €	Etat DSIL	119 219.65 €	25 %
Imprévus et révisions travaux		Autofinancement	357 658.95 €	75 %
<b>Total opération HT</b>	<b>476 878.60 €</b>	<b>Total opération HT</b>	<b>476 878.60 €</b>	<b>100 %</b>

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)) pour un montant prévisionnel de 119 219.65 € HT et de signer tous les documents afférents.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-07**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Technique : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'équipement en vidéoprotection.**

**Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président Travaux, Maintenance des Bâtiments et Sécurité**

Bièvre Isère est propriétaire et gestionnaire de nombreux équipements sur son territoire. Des travaux d'équipements de ses sites en vidéoprotection afin d'assurer la sécurité des usagers et de limiter les incivilités ont déjà été engagés. Il est envisagé de compléter et d'équiper certains sites au regard de la prévention de la délinquance.

Pour 2025, le montant estimé des travaux est de 30 000 € TTC (25 000 € HT) pour compléter le maillage du parking d'Aqualib et équiper le gymnase de Saint-Siméon de Bressieux.

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES		
Mise en place d'équipement de vidéoprotection	25 000 €	Etat DETR	5 000 €	20 %
		Etat FIPD	5 000 €	20 %
		Autofinancement	15 000 €	60 %
<b>Total opération HT</b>	<b>25 000 €</b>	<b>Total opération HT</b>	<b>25 000 €</b>	<b>100 %</b>

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT et de signer tous les documents afférents.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant prévisionnel de 5 000 € HT et de signer tous les documents afférents.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-08**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Technique : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la mise en accessibilité du patrimoine immobilier de Bièvre Isère.**

**Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président Travaux, Maintenance des Bâtiments et Sécurité**

Dans le cadre de la mise aux normes, en terme d'accessibilité, du patrimoine immobilier de Bièvre Isère, des travaux sont à prévoir dans certains bâtiments.

Pour 2025, le montant estimé des travaux est de 25 000 € TTC (20 833 € HT).

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES		
Mise en accessibilité	20 833 €	Etat DSIL	5 208 €	25 %
		Autofinancement	15 625 €	75 %
<b>Total opération HT</b>	<b>20 833 €</b>	<b>Total opération HT</b>	<b>20 833 €</b>	<b>100 %</b>

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour un montant prévisionnel de 5 208 € HT et de signer tous les documents afférents.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

*Christophe VIGNON souhaite savoir quels bâtiments seront concernés par les travaux ?*

*Gilles GELAS précise qu'il s'agit de divers travaux à réaliser sur l'ensemble des bâtiments de Bièvre Isère.*

*Géraldine CHOLET indique que divers travaux (bande podotactile, signalétique sur des vitres et de la signalétique sur les bâtiments, etc...) ont été listés selon si ce sont des travaux réalisés en interne ou par des prestataires (estimés à 25 000 €).*

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-09**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Technique : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de reprise de toiture sur Aqualib.**

**Rapporteur : Gilles GELAS, Vice-Président Travaux, Maintenance des Bâtiments et Sécurité**

Aqualib est un équipement sportif structurant du territoire permettant le développement du sport pour tous, le soutien au dispositif sport-santé en Bièvre Isère et au « savoir-nager » pour les écoles primaires à travers l'accueil de plus de 123 000 visiteurs par an dont plus de 3 000 élèves issus de 120 classes.

Ce centre aquatique et de remise en forme intercommunal a été mis en fonctionnement en 2007 et reste très consommateur d'énergie.

Afin d'assurer une meilleure étanchéité de la toiture coulissante d'Aqualib, il est envisagé de changer des galets pour assurer une meilleure fermeture du toit coulissant et de renforcer l'isolation thermique de la partie haute tout en garantissant la sécurisation de sa fonction rétractable.

Pour 2025, le montant estimé des travaux est de 70 440 € TTC (58 700 € HT).

Il est proposé de solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

**Plan de financement :**

DEPENSES HT		RECETTES		
Intervention sur galet	50 000 €	Etat DETR	23 480 €	40 %
Isolation partie haute	8 700 €	Autofinancement	35 220 €	60 %
<b>Total opération HT</b>	<b>58 700 €</b>	<b>Total opération HT</b>	<b>58 700 €</b>	<b>100 %</b>

La collectivité s'engage à ne pas percevoir plus de 80 % du montant HT de l'opération d'aides publiques et de participer à hauteur de 20 %.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant prévisionnel de 23 480 € HT et de signer tous les documents afférents.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**



**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025  
N° 2025-10**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Affaires Culturelles : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère pour les actions développées sur l'année 2025 par l'école de musique intercommunale.**

**Rapporteur : Franck POURRAT, Vice-Président Culture, Lecture publique et Festivals**

A travers sa compétence école de musique, Bièvre Isère communauté propose un enseignement de qualité et à destination du plus grand nombre.

L'établissement propose de nombreux cours d'instruments, diplômants ou non, et des cours collectifs, donnant la possibilité aux élèves enfants, adolescents ou adultes de se produire sur scène et de participer à des actions avec des artistes professionnels.

En 2024-2025, l'école accueille 110 élèves de tous âges. L'objectif est toujours de donner la possibilité aux élèves de bénéficier d'un apprentissage de qualité et diversifié, que ce soit en musique classique ou musiques actuelles.

Pour compléter l'enseignement, il est proposé pour la deuxième année le projet « De la plume au clavier ». Projet axé cette année en plus de l'écriture de textes sur la mise en scène et toujours avec comme partenaire le Lycée Hector BERLIOZ et l'option « Musique ».

De plus, depuis septembre 2021, la médiathèque intercommunale de La Côte Saint-André offre aux usagers du réseau Lecture Publique, la possibilité d'emprunter un instrument de musique. Pour répondre à cette nouvelle offre de la médiathèque, l'école de musique propose un accompagnement personnalisé de 5 cours, à destination des usagers qui empruntent un instrument.

De surcroît, comme chaque année, les auditions de Noël et de Musiques Actuelles sont accueillies à la médiathèque de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Pour l'école de musique de Bièvre Isère, l'année 2025 sera ainsi l'occasion de poursuivre :

- Et d'amplifier les diffusions : Fête de la musique et portes ouvertes sans oublier les auditions afin de donner l'occasion aux élèves de monter sur scène en offrant aux familles une découverte du travail accompli,
- Le développement de l'enseignement musical sur le territoire,
- Et de développer le projet « De la plume au clavier », passerelle entre la musique et les mots.

Le Conseil Départemental de l'Isère apporte son soutien à Bièvre Isère communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité dans le cadre de ses aides pour l'école de musique de Bièvre Isère Communauté, un montant de 7 000 €, compte-tenu du complément d'enseignement artistique proposé.

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture, Lecture publique, Festivals » rendu en date du 24 octobre 2024.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour l'école de musique pour l'année 2025 d'un montant de 7 000 €,
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025**  
**N° 2025-11**

**Codification ACTES : 7.5.3.**

**Affaires Culturelles : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour les Actions Culturelles 2025.**

**Rapporteur : Franck POURRAT, Vice-Président Culture, Lecture publique et Festivals**

De par sa compétence actions culturelles, Bièvre Isère communauté mène de nombreux projets à destination de tous les habitants du territoire :

- Festival les Arts Allumés,
- Festival les Arts en Herbe,
- Actions culturelles à la grange Chevrotière,
- Actions dans le cadre du festival Berlioz et des Allées Chantent proposées par l'EPCC AÏDA.

L'action culturelle a pour mission de proposer une programmation diversifiée, professionnelle et accessible à tous, associant des actions avec les habitants en lien avec les communes et les partenaires locaux. Aussi, la collectivité la développe sous différentes formes :

1. Le festival itinérant « Les Arts Allumés » qui proposera sa 9<sup>ème</sup> édition du 11 avril au 27 avril 2025, sur un secteur du territoire composé de 13 communes. Le festival proposera de nombreux spectacles en tous genres et des rencontres artistes-habitants. Depuis toujours, ce festival se construit autour d'une dynamique participative où les habitants sont amenés à être au cœur de l'action. La participation des habitants représente un atout majeur de cette manifestation originale et conviviale.
2. Le festival des Arts en Herbe, s'attache tout particulièrement à proposer des spectacles à destination des enfants et des familles. Ce temps fort prévu en automne est devenu un rendez-vous régulier et attendu par les habitants. Le festival attache un intérêt particulier à la médiation culturelle auprès du jeune public (ateliers, manipulation, motricité ...) en lien avec les scolaires, les multi accueils, le Relais Petite Enfance et le Réseau Petite Enfance. Des actions sont aussi proposées en collaboration avec le réseau de lecture publique.
3. La grange Chevrotière est un espace culturel en pisé qui a été réhabilité il y a quelques années. Cette grange située à Artas permet non seulement de mettre en avant l'utilisation de la terre de diverses manières, mais également de programmer tout au long de l'année des expositions, des conférences, des concerts et des spectacles, sans oublier Les Journées Européennes du Patrimoine. Pour continuer à faire vivre le lieu, la grange Chevrotière est maintenant mise à disposition gratuitement des associations culturelles du territoire, afin de leur permettre d'organiser un évènement culturel.

En parallèle, les actions culturelles de Bièvre Isère Communauté sont également marquées par les partenariats créés avec divers acteurs culturels du Département : c'est le cas pour le Festival Berlioz, Les Allées Chantent, des festivals emblématiques de l'Isère qui proposent régulièrement des concerts exceptionnels sur notre territoire.

Le Conseil Départemental de l'Isère apporte son soutien aux actions culturelles de Bièvre Isère Communauté depuis de nombreuses années. C'est pourquoi, en tant que partenaire privilégié, il est sollicité pour ses aides à destination des animations culturelles.

Pour l'année 2025, Bièvre Isère Communauté sollicite une subvention de 23 000 €uros auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Considérant l'avis favorable de la commission « Culture, Lecture publique et Festivals » rendu en date du 24 octobre 2024.

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- de **SOLLICITER** les aides financières du Conseil Départemental de l'Isère pour les actions culturelles de Bièvre Isère menées en 2025 sur le territoire d'un montant de 23 000 €.
- d'**AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 14 janvier 2025**  
**N° 2025-12**

**Administration Générale : Attribution de l'accord-cadre pour l'achat de fournitures administratives et pédagogiques pour les services de Bièvre Isère Communauté - 2 lots.**

**Rapporteur : Thierry ROLLAND, Vice-Président Finances, Prospective Financière, Commande Publique et Affaires Générales**

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre portant sur l'achat de fournitures administratives et pédagogiques pour les services de Bièvre Isère Communauté, d'un montant estimatif de 29 000 € HT, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois 1 an.

Considérant la consultation engagée selon la procédure adaptée.

- sous forme d'un accord-cadre et à bons de commande avec un montant maximum,
- comportant des lots au nombre de : 2

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel
01	Fournitures administratives	20 000 € HT
02	Fournitures pédagogiques : Matériel et fournitures pour activités pédagogiques pour crèches (0-3 ans) et centres de loisirs (3-12 ans)	9 000 € HT

Chaque **accord-cadre** est mono attributaire.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10/10/2024 sur le profil acheteur de Bièvre Isère Communauté et au BOAMP.

Considérant la date de remise des offres fixée au 24/10/2024 à 12h00.

Considérant les critères de jugement des offres suivants, avec leur pondération :

- le prix à 55 %,
- la valeur technique à 35 %,
- la performance en matière de protection de l'environnement à 10 %.

La commission MAPA s'est réunie le 25/10/2024 pour l'ouverture des 3 offres.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres établi par le service commande publique, la commission MAPA réunie le 20/12/2024 a décidé de classer en première position l'entreprise citée ci-dessous, offres économiquement les plus avantageuses et répondant aux attentes de la collectivité :

Lots	Estimation HT	Montant HT Offre BPU	Note finale	Candidat classé 1 <sup>er</sup>	Adresse
<b>Lot 1 - Fournitures administratives</b>	20 000,00 €	8 359,59 €	19,30	LACOSTE SAS	15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 LE THOR
<b>Lot 2 - Fournitures pédagogiques</b>	9 000,00 €	1 185,60 €	19,65	LACOSTE SAS	15 allée de la Sarriette ZA Saint Louis 84250 LE THOR

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** l'accord-cadre pour les prix unitaires indiqués dans le BPU, aux entreprises désignées dans le tableau indiqué ci-dessus et selon le détail indiqué.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants avec les entreprises présentées ci-dessus et toutes les pièces de nature techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ce dossier.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES PRESENTS.**

-----  
**Fin de la séance à 19h55**  
-----